

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

**Absents excusés :** Mme CANET, M. GASPALOU, M. DUBSKY, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. DONARD, M. GALARDON,

**Absents :** Mme MOUMMAD, M. SEHIL,

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclarés déléguer leur droit de vote :

Mme CANET à M. CERVANTES  
M. GASPALOU à Mme BAURET  
M. DUBSKY à Mme FOURNIER  
Mme ALMEIDA à Mme BROCHOT  
M. SERRAKH à M. LEFOULON  
Mme TORILHON-DOUCET à M. HARMANT  
Mme OUKILI à M. ZBAYAR  
Mme SAGNA à M. ALERTE  
Mme FANGET à M. GENDRON  
M. DONARD à M. ANDREELLA  
M. GALARDON à Mme MAGE

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Madame BROCHOT ouvre la séance.

Monsieur MULLOT souhaite intervenir afin de dire que s'il y a autant de personnes présentes ce soir, cela tient au fait que ces personnes sont inquiètes et pour beaucoup, ils ont besoin et envie de s'exprimer dans le calme et le respect. Monsieur MULLOT demande à Madame BROCHOT de bien vouloir leur laisser la parole avant de débiter le conseil. Monsieur MULLOT indique qu'il abordera le sujet les concernant dans les questions diverses.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a convoqué les membres du Conseil à 20 heures 30 et que de ce fait elle souhaite que celui-ci se déroule avant de faire intervenir les personnes présentes. Elle revient à l'ordre du jour et rappelle que le mois dernier, les membres du Conseil ont voté pour élire les suppléants des délégués pour les élections sénatoriales. La Préfecture vient de demander à ce que chacun des Conseillers Municipaux désigne la liste sur laquelle serait pris son suppléant en cas d'empêchement le jour du scrutin. Elle précise qu'une liste va circuler en trois exemplaires et chacun devra inscrire le nom de la liste choisie parmi les trois listes suivantes : Parti Socialiste Divers Gauche, Intérêt Communal Mantevillois et Gauche Citoyenne. Elle précise que dans le cas où un conseiller ne désignerait aucune liste, il indique néant et signe, à charge pour lui d'être présent le jour des élections. Il ne s'agit pas d'une délibération mais de profiter de la séance pour compléter cette fiche. Elle rappelle que le vote pour

les élections sénatoriales est obligatoire. Les absents devront avoir une bonne raison et prévenir Madame BROCHOT qui en informera le Préfet. Après validation, le suppléant sera prévenu.

Monsieur CERVANTES trouve la démarche curieuse, du fait que le vote a eu lieu à bulletin secret.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une demande du Préfet. Elle souligne que se trouve sur table une rectification de la délibération n° 1 suite à un courrier reçu ce soir du Préfet, ainsi qu'une rectification sur les tarifs concernant la culture et qu'elle retire de l'ordre du jour le point numéro 17.

### **Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 juin 2011**

Madame BROCHOT souhaite apporter à Monsieur ANDREELLA les précisions concernant les 78 000 euros au titre de la Maison des Associations dans la délibération du Fond de Solidarité de la Région Ile de France. Elle précise qu'il s'agit de la Maison des Associations et non pas de Maupomet. Cette somme correspond à la réalisation des différents diagnostics, études, avis d'appel public à la concurrence.

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011.

Madame LAVANCIER signale qu'elle ne participera pas à l'approbation du fait de son absence le mois dernier. Elle souhaite tout de même faire la déclaration suivante : « Je voudrais répondre à Monsieur CERVANTES sur ces propos lors du Conseil Municipal du 17 juin. S'il compare la Culture de Mantes-la-Ville à des hamburgers frites, je lui ferai remarquer que pour le prochain spectacle de Jamel Debbouze en février, ce sera plutôt couscous tajine. Mais je pense que les Mantevillois méritent plus de considérations et aux vues des retours de la Direction des Affaires Culturelles, je crois que nous allons dans le sens qu'ils souhaitent. La programmation 2011 - 2012 est prévue pour tous les publics, de 18 mois à, comme le dit la formule, 77 ans. Je propose à Monsieur CERVANTES ainsi qu'aux membres de son groupe qui font partie de la commission culture de venir, (certains ne sont venus qu'une fois en trois ans), et faire toutes propositions qu'ils souhaitent. Il serait bon que ceux qui savent critiquer viennent au spectacle. Ils pourraient ainsi parler de choses qu'ils ont vues. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur ANDREELLA dit que comme d'habitude, son groupe ne participera pas au vote, pour une histoire qui dure depuis pas mal de mois et que Madame BROCHOT ne veut pas régler. Il dit qu'il ne souhaite pas revenir dessus. Concernant l'ordre du jour de ce soir, il voudrait savoir pour quelle raison le point 17 est retiré. Celui-ci concerne des terrains libérant l'actuel complexe Léo Lagrange et la reconstruction des équipements Léo Lagrange. Il pose la question car ils avaient eu une discussion lors du dernier conseil municipal, concernant la construction de ces équipements qui commencent à être « l'Arlésienne » dans cette commune. Il dit que si nous continuons à reculer la cession des parcelles de l'actuel Stade Léo Lagrange, il ne voit pas comment les équipements pourront être reconstruits.

Madame BROCHOT lui répond que cette délibération est retirée pour un problème avec le Trésorier Payeur. Ils attendent une réponse sur la convention qui a été votée le mois dernier. Elle précise qu'il s'agit d'un détail et que l'on attend la réponse d'ici quelques jours. Elle rajoute que ce point passera certainement au prochain Conseil avec une rectification de la convention s'il le faut. Pour ce qui concerne le gymnase Léo Lagrange, les sportifs ont été reçus plusieurs fois, des solutions provisoires qui leur donnent satisfaction ont été trouvées. La municipalité a appris tout à l'heure que la Commission d'Appel d'Offres de l'EPAMSA avait été infructueuse, ce qui pourrait entraîner du retard.

Monsieur ANDREELLA souligne que du fait de ce souci, il y aura obligatoirement du retard.

Madame BROCHOT dit que tout devait commencer au mois d'octobre.

Monsieur ANDREELLA rappelle que la convention a été votée le mois dernier en disant qu'on lançait un cri d'alarme à l'EPAMSA. Il ne sait pas d'où vient la responsabilité, s'il s'agit du Trésorier Payeur ou autre chose. Il dit qu'on y reviendra peut-être au Conseil de septembre. Il précise que sur ce projet, nous reculons de mois en mois et d'années en années.

Madame BROCHOT dit que pour ce qui est de la piscine, le chantier avance et ne prend pas de retard.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne parle pas de la piscine, mais de la reconstruction des futures salles Léo Lagrange qui sont dans un état lamentable.

Madame BROCHOT lui rappelle que la libération des parcelles n'a rien à voir avec la reconstruction.

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2011 est approuvé, Madame LAVANCIER, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD (pouvoir), Madame MAGE et Monsieur GALARDON (pouvoir) ne prenant pas part au vote.

### **Liste des Décisions**

Monsieur ANDREELLA a une question par rapport à la décision 2011-555 relative à la fourniture et à la pose de tringles et de rideaux dans les écoles. S'il comprend que l'on enlève les tringles sur l'école des Merisiers puisqu'elle va être rasée, il demande la raison pour laquelle on enlève du marché initial la maternelle des Alliers de Chavannes. Il souhaite savoir si toutes les écoles ont été équipées.

Madame BROCHOT lui répond que toutes les écoles ont été équipées et que les Alliers de Chavannes ont été enlevés du marché parce qu'il va y avoir de gros travaux dans cette école également.

### **Administration Générale**

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-586 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-587 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-588 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-589 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-590 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-591 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-592 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-593 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-594 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-595 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-596 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-597 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-598 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-599 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parc de la Vallée en vue de l'organisation de la fête foraine, du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2011.

### **Direction de l'Urbanisme**

Le 8 avril 2011 : Décision 2011-381 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour des locaux situés 7, rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs. Le bail est consenti pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le 9 mai 2011 : Décision 2011-470 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour des locaux situés 7, rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs. Le bail est consenti pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le 9 mai 2011 : Décision 2011-498 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour des locaux situés 7, rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs. Le bail est consenti et accepté par les deux parties à compter du 18 mai 2011 et ce jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente.

Le 18 mai 2011 : Décision 2011-499 : Décision relative à la conclusion d'un bail pour des locaux situés 7, rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs. Le bail est consenti et accepté par les deux parties à compter du 18 mai 2011 et ce jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente.

## **Marchés Publics**

Le 6 juin 2011 : Décision 2011-555 : Décision relative à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de tringles et rideaux dans les écoles avec la société SODICLAIR, sise BP 00022 à BONNEVAL (28800), en vue d'une part, de supprimer les prestations prévues par le marché initial pour les écoles maternelles des Alliers de Chavannes et des Merisiers et d'équiper d'autre part, la Bibliothèque, la salle de classe n° 11 et le RAZED de l'école élémentaire Jean Jaurès.

## **Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance**

Le 9 juin 2011 : Décision 2011-602 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Armand Gaillard avec l'Association « les Gaillards », en vue de l'organisation d'une garderie périscolaire.

## **Direction des Sports**

Le 14 juin 2011 : Décision 2011-558 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du terrain en herbe et du bar Séraphin Maurel du stade Aimé BERGEAL avec le coordinateur district UNSS de Mantes-la-Jolie, en vue de l'organisation d'un match amical, le jeudi 16 juin 2011, de 19h00 à 23h00.

## **Direction des Ressources Humaines**

Le 16 juin 2011 : Décision 2011-566 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec le CNFPT - 7, rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation OUTLOOK, qui a eu lieu le 6 mai 2011.

Le 16 juin 2011 : Décision 2011-567 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CIRIL - 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Civil Net RH : paramétrage journaux de paie-absence », qui a eu lieu le 23 mai 2011.

Le 16 juin 2011 : Décision 2011-568 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec le CNFPT - 7, rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation « Dématérialisation de la paie », qui a eu lieu les 23 et 24 mai 2011.

Le 16 juin 2011 : Décision 2011-569 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec ZEN KONCEPT - 8, rue Donatello 77330 OZOIR LA FERRIERE, en vue d'une formation « Bâton de police à poignée latérale (TONFA) et self-défense », qui a eu lieu le 15 juin 2011.

Le 16 juin 2011 : Décision 2011-570 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CIRIL - 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Civil Net Finances : immobilisations », qui a eu lieu le 7 juin 2011.

Le 16 juin 2011 : Décision 2011-571 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de prestation professionnelle avec l'AFMS - 13 avenue de l'Europe, 78130 LES MUREAUX, en vue d'une formation « Sauveteur secouriste du travail : initial », qui a eu lieu les 8 et 9 juin 2011.

Le 1<sup>er</sup> juin 2011 : Décision 2011-572 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Civil Net RH : paie découverte », qui aura lieu les 20, 21, 27 et 28 juin 2011.

Le 1<sup>er</sup> juin 2011 : Décision 2011-573 : Décision relative à la conclusion d'une convention bilatérale simplifiée de formation avec CFCR PRO, Route de Meulan, RD 190, 78440 GUITRANCOURT, en vue d'une formation « Permis de conduire communautaire C + Code » qui aura lieu du 29 août au 2 septembre et du 26 septembre au 14 octobre 2011.

Madame BROCHOT propose de passer aux délibérations.

**1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES  
2011-VII-126**

Monsieur LEFOULON souhaite donner une petite explication sur le fait que l'on remette une nouvelle délibération sur table. Cette dernière version est un peu différente de celle reçue. Cela tient à une lettre envoyée cet après-midi par le Préfet qui demande de délibérer uniquement sur la partie qui concerne la collectivité et sur laquelle il pourrait y avoir une incidence. Ce dernier demande à ce que l'on ne se prononce pas sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans sa globalité. Monsieur LEFOULON souhaite dire quelques mots sur ce schéma départemental. Il dit être favorable sur tout ce qui concerne la Communauté d'Agglomération et il pense que la création d'une Communauté de Communes sur la rive droite avec Limay, Guitrancourt et Issou et une perspective d'une intégration dans l'avenir, est un élément positif. Il pense que cette Communauté de Communes autour de Limay est une étape pour appréhender la vie en EPCI et que, à terme, cette Communauté de Communes devrait rejoindre naturellement la CAMY car il pense que Limay est partie intégrante du bassin de vie du Mantois. Il dit qu'il y a dans ce schéma départemental des aberrations et des incohérences, notamment sur les Mureaux, que l'on appelle la Communauté d'Agglomération Vexin Seine Aval, qui intègre toutes les communes autour des Mureaux. Il pense qu'un pôle cohérent intègre forcément la Communauté de Commune Seine Mauldre et qu'Aubergenville est partie intégrante de ce pôle Seine Centre. Il souhaite dire quelques mots sur le fait que le Préfet veuille rattacher Vernouillet à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, contre l'avis des élus de Vernouillet qui eux, souhaitent rejoindre Achères, Poissy et Conflans car ils pensent qu'ils participent au bassin de vie de ces trois communes. Il dit que le point sur lequel on s'oppose le plus est ce qui touche la Communauté de Communes de Seine et Forêts, c'est-à-dire tout ce qui est autour de Saint Germain. Le Préfet a souhaité rattacher Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine à Saint Germain, alors que la forêt constitue une frontière entre ces collectivités et que les élus de ces trois collectivités rejettent ce mariage avec Saint Germain et eux, privilégient plutôt une Communauté avec Poissy, Achères, Conflans et Vernouillet. L'avis des élus n'a pas été pris en compte. Autre point où l'on pourrait souligner des incohérences de ce schéma, c'est sur la principauté de Maisons Laffitte. Créer une Communauté de Communes avec deux communes, c'est une aberration. Tout cela pour respecter la volonté du Maire de Maisons Laffitte qui veut avoir sa principauté. Il y a aussi un certains nombres d'incohérences, notamment au niveau de Maurepas. Le Préfet souhaite créer une intercommunalité entre Maurepas et Coignières, alors que Maurepas a délibéré pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il y d'autres aberrations qui sont un peu plus éloignés de notre Seine Aval, qui sont le rattachement du Mesnil-Saint-Louis à la Communauté de Communes de la Vallée de Chevreuse, alors que le Mesnil-Saint-Louis regarde plutôt vers le pôle urbain. Plus proche de nous, au niveau de Houdan, il paraît complètement aberrant, alors que Gambais touche la limite communale de Houdan, que Gambais ne soit pas dans cette vaste Communauté de Communes du Pays Houdannais, mais rejoigne la Communauté de Communes du cœur des Yvelines, uniquement parce que les élus de Gambais ne veulent pas entendre parler du Maire de Houdan. Il pense avoir affaire à un découpage politique de circonstance. Tout ça pour dire que la municipalité est favorable au schéma départemental en ce qui concerne la CAMY, mais qu'elle est défavorable au schéma dans sa globalité. Il rappelle qu'il y a un certain nombre d'incohérences et d'aberrations dans ce que propose le Préfet.

Le Préfet demande de délibérer uniquement en ce qui concerne la CAMY. Il dit qu'il émettra un avis favorable pour ce point. Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET dit que s'il en était besoin, il y a une preuve de plus ce soir du manque de démocratie, pour ne pas dire du manque total de démocratie, dans lequel est faite cette réforme des collectivités. Que penser lorsque l'on apprend ce soir que le Préfet des Yvelines ne veut pas que le débat sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines ait lieu ce soir à Mantes-la-Ville. C'est pourquoi une délibération qui devait être discutée est retirée pour être remplacé par une nouvelle délibération que les élus trouvent au dernier moment sur table. Il est extrêmement grave que l'Etat, par la voix de son Préfet, interdise désormais que certains débats aient lieu. La brutalité de ce diktat illustre la peur qu'a le Préfet d'être désavoué par la plus grande majorité des Conseils Municipaux des Yvelines. Incapable de convaincre, il espère empêcher le débat démocratique. L'Association des Maires de France, en avril 2011, qui n'est pas l'instance la plus révolutionnaire en France, a dénoncé : « la marche forcée imposée par la feuille de route des schémas de coopération intercommunale et notamment les délais impartis particulièrement déraisonnables ». Madame BAURET dénonce ces pratiques et fera la déclaration qu'elle avait prévue, car personne, fut-il le Préfet des Yvelines, fut-il le Président de la République, ne doit empêcher le débat citoyen. Elle avait appelé sa déclaration « Les citoyens exclus du débat », comme quoi elle avait quelques visées prémonitoires. Elle fait la déclaration suivante : « Le Préfet des Yvelines a adressé à l'ensemble des Maires du Département son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et chaque commune devrait être sollicitée pour donner son avis. Cette réforme complète la calamiteuse suppression de la taxe professionnelle. Elle a pour objectif d'éloigner les centres de décisions des citoyens et des citoyennes. La voix des citoyens se perdant ainsi dans les méandres d'une représentativité douteuse. Que penser lorsque les presque 20 000 citoyens de Mantes-la-Ville sont représentés par la Communauté d'Agglomération par cinq délégués, ce qui fait qu'un délégué représente environ 4 000 personnes et que dans la même assemblée, les 480 habitants de Drocourt sont représentés eux par trois délégués. Ce qui fait qu'un délégué de Drocourt représente lui 133 habitants. Que l'on ne se méprenne pas. Nous savons l'importance des projets entre plusieurs pour mettre en place des équipements publics d'importance. La coopération intercommunale doit être, doit exister, doit se mettre en place, mais nous voudrions une intercommunalité choisie, discutée. Une intercommunalité qui soit le fruit d'un débat démocratique avec la population et non une intercommunalité fabriquée par le représentant de l'Etat. En ce qui concerne la carte des Yvelines, que penser ? Que penser d'une Intercommunalité comme la CAMY et ses quelques 35 villes et villages à terme face à ce que Monsieur le Premier Adjoint a appelé la Principauté de Maisons Laffitte et du Mesnil-le-Roi, qui forment à eux deux une intercommunalité. Que penser du rattachement contre l'avis de tous les élus et des citoyens de Poissy, d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine, de Saint Germain en Laye et aux communes situées plus au sud. Cela donne la pénible impression d'un découpage tout à fait politique qui vise à priver la gauche de la direction d'une intercommunalité dans un secteur qui dispose d'un important potentiel économique et foncier. Plus près de nous encore, pourquoi contre toute logique la commune de Rosay intègre la Communauté de Communes du Pays Houdanais contre l'avis de son Conseil Municipal au complet et non la CAMY, ce qui nous aiderait dans la gestion de la Vaucoeurs. Nous pourrions multiplier les exemples et les questions. Nous le voyons, seul un large débat avec les citoyens est une garantie de mise en place démocratique de cette carte des intercommunalités. Nous voulons une intercommunalité qui réponde aux intérêts des populations et qui soit issue des projets de territoires travaillés localement. A ce titre, nous notons avec satisfaction que le Préfet avait annoncé que la concertation se poursuivra, c'est ce qu'il avait noté, mais moi je dirai « démarrera » à partir des avis des Conseils Municipaux et pourra ouvrir à des modifications du projet préfectoral, c'est peut-être pour ça que ce soir le débat est interdit à Mantes-la-Ville. Cependant, la mobilisation citoyenne est porteuse d'espoir et nous le voyons pour la Communauté des Communes de Limay, Issou et Guitrancourt. Dès que les élus informent et que les citoyens se mobilisent, ils sont entendus. Nous

invitons donc tous les élus de notre ville à construire un grand débat avec les citoyens de notre ville sur ce bouleversement majeur qu'est la réforme des collectivités. Nous aurions voté contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mais comme on ne nous pose pas la question, je tiens quand même à ce que ce soit inscrit dans le compte rendu de la séance. Je vous remercie ».

Madame BROCHOT dit que la lettre du Préfet est arrivée à 17 heures 30 en demandant de voter sur le Schéma relatif à notre secteur.

Monsieur MULLOT dit que c'est bien d'évoquer la démocratie, surtout devant les personnes qui sont là. Il dit que les mots n'ont pas le même sens pour tout le monde. En termes de démocratie, il y ajouterait une autre notion, c'est ce qu'il appelle l'intérêt général et ce n'est pas qu'une personne décrète pour les autres. Quand il lit, pour ce qui est de la CAMY et de notre communauté, c'est l'une des dernières lignes, « une Communauté de Communes spécifiques est envisagée dans un premier temps entre les communes de Limay, Issou et Guitrancourt », ce qui pour lui veut dire que l'on aurait plusieurs bassins de vie, il n'est pas d'accord parce que l'on a un certain nombre de services qui sont offerts. Ces communes là, en n'adhérant pas, ne participent pas, mais profitent. Quand il parle d'intérêt général, c'est aussi ça la démocratie. Il dit qu'il peut comprendre pourquoi ils n'adhèrent pas, c'est parce qu'ils ont la zone portuaire, ils ont des zones d'activités et ils ne veulent pas partager non plus. Il dit que quand on parle de démocratie, il faut tout mettre sur la table. Il votera favorablement cette démarche qui est une première étape.

Monsieur ANDREELLA dit que la démocratie se perd dans ce pays, de tout en haut jusque tout en bas. Il y a la demande d'un Préfet qui tombe ce soir. Il dit qu'il ne dira pas grand-chose du fait que l'on ne peut pas discuter, sauf que son groupe, sur la délibération qui devait être initialement proposée devait voter le principe défavorable pour les raisons que viennent de dire Monsieur LEFOULON et Madame BAURET, sur les incompréhensions en terme de géographie, mais aussi pour ce que vient de dire Monsieur MULLOT, cela concerne la CAMY. Son groupe ne comprend pas pour quelle raison, sur la rive droite, trois communes qui sont pourtant censées faire partie du bassin de vie vont créer une Communauté de Communes. Cela ne concerne pas uniquement le cas de Jacques MYARD à Maisons Laffitte, mais c'est aussi Limay qui devrait rester en Principauté. Il ne sait pas si cela plairait à Monsieur le Maire de Limay, mais en tout cas il devrait rester autonome par rapport au reste du Mantois pour préserver sa manne économique avec le port autonome. Cela concerne beaucoup de regroupements de communes dans le département mais aussi notre région. Il l'a déjà dit plusieurs fois par rapport à l'adhésion des nouvelles communes de la CAMY, il n'a rien contre les petits villages de 135 habitants comme le Tertre-Saint-Denis, mais il préférerait avoir Limay parce que le port de Limay amènerait une belle taxe professionnelle, mais aussi parce qu'il profite de nombreux services sur le mantois, payés par la CAMY et ce ne serait que justice. Il dit que la coopération intercommunale mériterait un débat plus large que cela. Il rappelle qu'à terme, il faudra se pencher sur l'existence ou pas de 36 000 communes en France, parce qu'une commune comme le Tertre-Saint-Denis va peser dans la CAMY autant qu'une commune moyenne comme Magnanville ou Rosny. Quid du Conseil Général, du Département, parce qu'on empile les communes, les Communautés de Communes qui sont nécessaires, le Département, la Région, l'Etat et l'Europe. Il pense qu'il y a des intermédiaires à supprimer pour regrouper les compétences des uns et des autres. Il dit que le débat est ouvert, mais en tout cas sur ce point là, son groupe ne prendra pas part au vote sur le diktat de Monsieur le Préfet.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant notre territoire et propose de passer au vote.



## Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée municipale que la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines a été élaboré, par le Préfet des Yvelines.

Actuellement, 60% de la population yvelinoise vit dans une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, contre 69% en région Ile de France et 95% en France ; 56% des communes sont regroupées dans ce département, contre 75% en région Ile de France et 89% en France. 115 communes yvelinoises actuellement n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre. 208 syndicats intercommunaux coexistent dans le département, certaines communes appartiennent à près de 10 syndicats.

Partant de 11 communautés de communes et de 4 communautés d'agglomération existantes dans le département, le schéma de coopération intercommunale prévoit la création de 7 nouveaux EPCI à fiscalité propre, la suppression et la fusion de 2 communautés de communes. Ce projet prévoit 20 structures intercommunales à fiscalité propre, soit 5 de plus qu'actuellement.

Ce projet a été présenté le 28 avril dernier devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Concernant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), le constat du Préfet est que le territoire de la CAMY fait partie d'un périmètre de SCOT envisagé en 2005. La CAMY doit servir de base à la couverture complète de cette partie du territoire, en procédant au rattachement des communes voisines isolées :

- des communes rurales, faisant partie du parc naturel régional du Vexin Français : Guernes, Saint-Martin-la-Garenne, Fontenay-Saint-Père ;
- des communes situées au sud de la CAMY et à l'ouest de l'axe Mézières - Epône - La Falaise - Jumeauville - Hargeville, comprenant ces communes, appartiennent au même ensemble géographique et ont des caractéristiques comparables. En termes d'équipements et d'emplois, elles appartiennent principalement au pôle de Mantes et ont vocation à se rapprocher de la CAMY. Sont concernées : Goussonville, Boinville, Vert, Soindres, Favrieux, Flacourt, Le Tertre, Saint Denis, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Perdreauville ;
- orientée vers le mantois en termes de perspectives de coopérations, la commune de Gargenville à vocation à rejoindre la CAMY ;
- une communauté de communes spécifique est envisagée dans un premier temps entre les communes de Limay, Issou et Guitrancourt.

Si le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines n'appelle pas de remarque particulière concernant son extension ; à l'inverse, ce schéma dans sa globalité fait apparaître des incohérences et ne prend pas suffisamment en compte la volonté et le travail antérieur effectué par les élus relatif à la réalité des bassins de vie et les besoins de la population.

Par courrier reçu le 19 mai 2011 en mairie, Monsieur le Préfet des Yvelines demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

En effet, la procédure prévoit que les communes et intercommunalités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de schéma, étant précisé que faute d'avis, ce dernier est réputé favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononcera à son tour sur ce projet, dans un délai maximum de quatre mois. Elle aura la possibilité de proposer des alternatives, susceptibles d'être retenues par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011. Ce dernier comporte des effets juridiques, puisqu'il constituera la base légale des décisions de création, de modification de périmètre, de transformation ou de suppression d'EPCI ainsi que des décisions de suppression, de transformation et de fusion des syndicats de communes ou des syndicats mixtes. A compter de sa publication, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être révisé, selon la même procédure, au moins tous les six ans.

Par courrier reçu le 7 juillet 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines a précisé que l'avis de la collectivité ne devait porter que sur la partie qui la concerne et non sur l'intégralité du schéma.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur la partie du projet concernant la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines a été adressé à la commune sous la forme d'un livre de 185 pages, il est consultable au Secrétariat Général et sur le site internet de la préfecture des Yvelines sur le lien suivant : [http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/collectivites\\_locale/intercommunalite/projet\\_d\\_e\\_schema\\_dep/](http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/collectivites_locale/intercommunalite/projet_d_e_schema_dep/).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines, reçue le 19 mai 2011, de saisir le Conseil Municipal pour avis sur ce projet,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 juillet 2011, relatif aux modalités d'expression des avis émis par les assemblés délibérantes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département des Yvelines,

Considérant que, conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet des Yvelines a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

Considérant que ce projet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 28 avril 2011,

Considérant que par courrier reçu le 19 mai 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois, à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (Mme BAURET, Mme CANET (pouvoir), M. GASPALOU (pouvoir), M. DUBSKY (pouvoir), Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. ZBAYAR, Mme OUKILI (pouvoir), M. GENDRON et Mme FANGET (pouvoir)) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'émettre un avis favorable sur la partie du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines relative à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES : ADHESION DES COMMUNES DE BOINVILLE-EN-MANTOIS, EPONE, FAVRIEUX, FLACOURT, GOUSSONVILLE, JOUY-MAUVOISIN, JUMEAUVILLE, LA FALAISE, LE TERTRE-SAINT-DENIS, MEZIERES-SUR-SEINE, PERDREAUVILLE, SOINDRES ET VERT 2011-VII-127**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'adhésion à la CAMY des communes de : Boinville-en-Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Mézières-sur-Seine, Perdreauville, Soindres et Vert. Ces adhésions sont prévues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de : Boinville-en-Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Mézières-sur-Seine, Perdreauville, Soindres et Vert, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération en date du 28 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à l'adhésion des communes de Boinville-en-Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Mézières-sur-Seine, Perdreauville, Soindres et Vert,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des commune de : Boinville-en-Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Mézières-sur-Seine, Perdreauville, Soindres et Vert, par délibération en date du 28 juin 2011, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver ces adhésions à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUBSKY (pouvoir)), 9 ABSTENTIONS (Mme BAURET, Mme CANET (pouvoir), M. GASPALOU (pouvoir), Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. ZBAYAR, Mme OUKILI (pouvoir), M. GENDRON et Mme FANGET (pouvoir)) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les adhésions des communes de : Boinville-en-Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Mézières-sur-Seine, Perdreauville, Soindres et Vert, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES 2011-VII-128**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une délibération habituelle.

Monsieur MULLOT tient à signaler que si son groupe ne participe pas aux votes sur les effectifs, c'est qu'il s'agit de la politique de la commune et que son groupe ne fait pas partie de la majorité. Il dit respecter ce que fait Madame BROCHOT, mais il ne le votera pas.

Monsieur ALERTE demande si cela vient en plus des postes qui existent actuellement.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'aménagement d'horaires. Il y a donc des postes qui seront supprimés lors du prochain comité technique et ensuite, les suppressions passeront en Conseil Municipal. Elle précise qu'il s'agit là uniquement de changement d'affectations ou de changement de grade ainsi que de changement de temps de travail, notamment en raison de la rentrée scolaire. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 391 postes répartis comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	26
B	45
C	320
<b>TOTAL</b>	<b>391</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, pour pourvoir au poste vacant suite à la mutation d'un agent de Police Municipale mais dont le recrutement ne s'effectue pas sur le même grade, une création de poste s'avère nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la rentrée scolaire 2011-2012, les emplois du temps du personnel de service ainsi que les plannings d'activités scolaires et périscolaires ont été remaniés sur les structures d'accueil de loisirs et les Centres de Vie Sociale, relevant des Directions de la Jeunesse et Vie des Quartiers, de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires et de l'Enfance, pour lesquels il convient de réajuster les quotités de temps de travail pour certains personnels des filières Animation, Sociale, Technique et Sportive.

De plus, un certain nombre de dossiers a été proposé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, au titre de la promotion interne de l'année 2011 ; la Commission Administrative Paritaire ayant émis un avis favorable, une création de poste s'avère nécessaire préalablement à la nomination de cet agent.

Enfin, il est prévu de créer un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives saisonnier à temps complet pour les besoins de l'Ecole Municipale des Sports, dans le cadre des activités d'escalade prévues sur la période estivale 2011.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- Suite au recrutement d'un agent de Police Municipale n'ayant pas le même grade que le poste vacant suite à mutation de l'agent :
  - 1 emploi de Brigadier-chef Principal, permanent, à temps complet,
- Suite au recrutement d'un chargé d'opérations à la Direction des Bâtiment de la Direction de l'Aménagement et des Services Techniques :
  - 1 emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet ;

- Suite à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne 2011, pour un agent de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance :
  - 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent, à temps complet ;
- Pour les besoins de la rentrée en personnel d'animation :
  - au CLSH « Les Pom's » :
    - 5 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires,
  - au CVS Augustin SERRE :
    - 3 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires,
  - au CVS Arche en Ciel :
    - 6 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, dont :
      - 1 poste à raison de 27 heures hebdomadaires,
      - 3 postes à raison de 24 heures hebdomadaires,
      - 2 postes à raison de 20 heures hebdomadaires,
  - pour les besoins de la « Ferme des Pierres » et de « La Bulle » :
    - 3 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, dont un poste dit « volant »
- pour la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance, et plus particulièrement les besoins de la rentrée, relatif au personnel de service et agents de restauration dans les écoles élémentaires :
  - 1 emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
  - 3 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet, dont :
    - 1 poste à raison de 32 heures hebdomadaires,
    - 1 poste à raison de 31 heures hebdomadaires,
    - 1 poste à raison de 25 heures hebdomadaires.

Soit 25 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	2
C	23

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 416 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	26	0	26
B	45	2	47
C	320	23	343
<b>TOTAL</b>	<b>391</b>	<b>25</b>	<b>416</b>

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant la nécessité de créer 25 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M. GALARDON (pouvoir)) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi de brigadier-chef principal permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,  
Filière : POLICE MUNICIPALE  
Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale  
Grade : Brigadier-chef Principal  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1
- la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Technicien Territorial  
Grade : Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 4
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2011,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise  
Grade : Agent de Maîtrise  
- ancien effectif : 12  
- nouvel effectif : 13
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps non complet, 32h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 août 2011,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 4
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps non complet, 31h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,  
Filière : TECHNIQUE

- Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, 25h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1
  - la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,  
Filière : SOCIALE  
Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles  
Grade : Agent spécialisé écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 13  
- nouvel effectif : 14
  - la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 27h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 septembre 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1
  - la création de 3 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 24h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 septembre 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 3
  - la création de 3 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 21h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 septembre 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 4
  - la création de 2 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 20h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 septembre 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 2
  - la création de 8 emplois d'adjoint territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 19h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 août 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation



Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 8

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2011,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe - ancien effectif : 8  
- nouvel effectif : 11

- La création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 juillet 2011,

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **4 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE – CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS PLAISANCES 2011-VII-129**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la ville a repris la maîtrise d'ouvrage et devrait donc être remboursée.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera pour le protocole transactionnel. Il dit que sur les Merisiers Plaisances, la suppression d'un débit de boissons, bureau de tabac, n'a jamais été remplacé et trouve que c'est un manque pour les personnes âgées de ce quartier qui venaient y chercher leurs journaux et leurs timbres. Pour l'avenir de ce centre commercial qui n'est pas très sûr, la municipalité propose la mise en sens unique de la rue des Merisiers qui passe devant ce centre commercial dans les projets présentés au Printemps. Il y a la mise en sens unique d'une partie de l'Avenue Jean Jaurès et il y a la mise en sens unique de la rue des Merisiers et de la rue Jean Moulin. Il demande si ce projet de mise en sens unique de la rue des Merisiers d'un côté et de la rue Jean Moulin de l'autre est toujours d'actualité, parce que si l'on fait dévier la moitié du trafic passant devant ce centre commercial, son fonctionnement ne s'améliorera pas.

Monsieur ZBAYAR dit qu'ils ont peut-être eu tort d'expliquer, de présenter les choses et de dialoguer. Ce qu'il entend par là, c'est qu'une étude a été faite, cette étude a présenté des scénarios, des propositions et la municipalité s'est tournée vers les citoyens à qui les propositions ont été communiquées. Sur ces scénarios, il y avait la mise en sens unique de la rue des Merisiers. A chaque étape de l'étude, les scénarios ont été expliqués mais à aucun moment, quelqu'un a dit que c'était le choix qui avait été fait. On ne peut pas dire aujourd'hui que quelque chose a été décidé.

Madame BROCHOT rappelle que la ville travaille effectivement pour faire une liaison avec Magnanville en passant par la rue Jean Moulin. Elle précise que ce sont des choses qui se réaliseront dans les dix à quinze ans à venir.

Monsieur ANDREELLA dit que pour la ville de Magnanville, cela fait bien quarante ans qu'il y a des discussions entre Magnanville et Mantes-la-Ville pour cette rue Jean Moulin qui se termine en voie sans issue. Il dit à Monsieur ZBAYAR qu'il n'a jamais dit que cela avait été décidé, mais qu'au printemps, il y avait eu des réunions de quartiers sur les Merisiers Plaisances et notamment une à la Salle Jacques Brel où tous les comités de quartier étaient réunis et que la mise en sens unique de cette rue leur avait été présentée. Il demande simplement si la décision a été prise.

Monsieur ZBAYAR répète que la présentation de l'étude a été faite aux citoyens et que cela restait sous forme de présentation.

Madame BROCHOT informe Monsieur ANDREELLA que rien n'est décidé.

Monsieur MULLOT souhaite faire une remarque. Pour l'opération de restructuration des abords du centre commercial des Merisiers Plaisances, il note que cela a été lancé en 2001 et qu'en 2011 le Conseil Municipal discute toujours de cet aménagement qui est grandiose.

Madame BROCHOT lui fait remarquer que le chantier est terminé et que les travaux commencent à l'école.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il s'agissait là d'une simple remarque.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Agissant dans le cadre de la convention de mandat en date du 8 octobre 1999, l'EPAMSA a été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1999, à conclure et signer avec le BET TECHNYS demeurant 2, rue Stephenson à SAINT QUENTIN 78181, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration des abords du centre commercial des Merisiers Plaisances. Ce marché a été notifié le 7 février 2000 pour un forfait de rémunération de 24 353,73 € HT.

Le projet de restructuration du centre a connu de nombreuses évolutions dues à la difficulté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet de départ.

En effet, le projet initial prévoyait l'ouverture du centre commercial vers la rue des Merisiers par la démolition des bâtiments situés à l'intérieur du centre et du café « le Ventôse », à l'entrée, côté rue des Merisiers. Dans l'attente de l'aboutissement des négociations concernant le rachat du café, une première tranche de travaux a été lancée et réceptionnée en 2001 : aménagement de la placette centrale comprenant la démolition des bâtiments situés au centre et la création de stationnements à l'intérieur du centre commercial ; puis une deuxième : aménagement du trottoir de la rue des Merisiers, ainsi que du parvis situé devant la Caisse d'Epargne et sa liaison avec le parking communal rue des Merisiers, réceptionnée en 2004.

En 2006, étant donné les difficultés rencontrées dans la négociation du rachat du café, le projet d'ouverture vers la rue de Merisiers a été abandonné, et la démolition de deux cellules commerciales à l'arrière engagée.

En 2008, la possibilité de racheter finalement le café et l'opportunité de financements supplémentaires dans le cadre de la convention ANRU ont relancé l'idée d'une ouverture vers la rue des Merisiers. Dans ces conditions, le projet d'aménagement a été revu à la hausse, et l'économie du marché de maîtrise d'œuvre s'en est trouvé bouleversée. Ainsi, la commune de Mantes-la-Ville a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre n'ayant jamais été mené à terme par l'EPAMSA et l'économie du marché ayant été bouleversé du fait de l'évolution du projet d'aménagement, la Commune a décidé, fin 2009, de demander le quitus de l'opération.

Cette demande a nécessité de la part de l'EPAMSA, qu'il négocie avec le BET TECHNYS la clôture de son marché de maîtrise d'œuvre. Les conditions, notamment financières, de la clôture du marché de maîtrise d'œuvre doivent être réglées, dans le cadre d'un protocole transactionnel, dans les conditions des articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Au moment de ces négociations avec le BET TECHNYS, l'enveloppe affectée à la réalisation des travaux n'avait été consommée qu'à concurrence de 291 532.60 € HT, sur les 541 194.01 € HT initialement prévus. La rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission exécutés doit donc être calculée sur le pourcentage des travaux réalisés, soit 53.87 %.

En conséquence il résulte de ce calcul les réductions suivantes :

ACT : 2191.83 € HT – 53.87 % :	- 1 011.09 € HT
VISA : 2 922.45 € HT – 53.87 % :	- 1 348.13 € HT
DET : 7 306.12 € HT – 53.87 % :	- 3 370.31 € HT
AOR : 1 217.69 € HT – 53.87 % :	- 561.72 € HT
Total :	- 6 291.25 € HT

La rémunération du maître d'œuvre est donc ramenée de 31 700.35 € HT à 25 409.10 € HT.

En outre et par application du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché maîtrise d'œuvre, il convient de régler au BET TECHNYS le surcoût de la révision de prix, soit 489.27 € HT jusqu'au 31 décembre 2002 et 476.65 € HT qu'il reste à lui régler.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à :

Forfait définitif de rémunération :	25 409.10 € HT
Révision déjà réglée :	+ 489.27 € HT
Révision à régler :	+ 476.65 € HT
Total :	26 375.02 € HT

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, agissant en sa qualité de mandataire, à conclure et signer ce protocole transactionnel avec le BET TECHNYS.

Le projet de protocole transactionnel est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 313, 313 bis et 314 dans sa version d'avant 2001,

Vu la convention de mandat portant sur l'opération « Quartier des Merisiers Plaisance – aménagement des abords du centre commercial des Merisiers Plaisances » conclue avec l'EPAMSA en date du 8 octobre 1999,

Vu l'avenant à la convention de mandat rendu exécutoire le 9 février 2005,

Vu le marché n° 2000/2 relatif à l'étude et maîtrise d'œuvre pour le traitement des abords du centre commercial des Merisiers Plaisances à Mantes-la-Ville notifié à l'entreprise en date du 7 février 2000,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville a décidé fin 2009, de demander le quitus de l'opération,

Considérant que cette demande de quitus nécessite que les conditions financières de la clôture du marché de maîtrise d'œuvre du BET TECHNYS soient réglées au terme d'un protocole transactionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire pour l'opération de restructuration des abords du centre commercial des Merisiers Plaisances, à conclure et signer avec le BET TECHNYS un protocole transactionnel au terme duquel le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme, révision comprise, de 26 375,02 € HT.

#### **Article 2 :**

Le BET TECHNYS ayant déjà perçu au titre de son marché de maîtrise d'œuvre la somme de 13 423.76 € HT il reste à lui devoir la somme de 12 951.26 € HT.

#### **Article 3 :**

Le quitus de l'opération interviendra à la signature du protocole transactionnel afférent.

#### **Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5 – AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CABINET MEDICAL DANS LE QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE 2011-VII-130**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'une affaire qui date de quatorze ans, qui se termine puisque la ville vient de signer avec le docteur JACOB.

Madame MAGE demande s'il s'agit bien d'un cabinet médical et s'il n'y aura qu'un seul médecin.

Madame BROCHOT lui répond que oui.

Madame MAGE demande pourquoi il y a la création d'une attente pour machine à laver. Elle dit qu'il y a également huit prises téléphoniques supplémentaires.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit des exigences du docteur JACOB.

Madame MAGE demande les raisons de ces exigences.

Madame BROCHOT dit que le souhait de l'équipe précédente était de préserver un médecin dans le quartier et des délibérations sont passées plusieurs fois pour le maintenir en fonction. La Municipalité a du se plier aux exigences du docteur JACOB. Elle dit qu'il faut savoir que si c'était à refaire, ce serait une expropriation car cela a été très dur et a pris quatorze ans. Elle rappelle que ce dossier aura été terminé dans les trois premières années de son mandat. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine de la Vallée, Madame le Maire, par une décision en date du 4 novembre 2010, a autorisé Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, à conclure et signer les marchés de travaux à intervenir, en vue de la création d'un cabinet médical.

La consultation des entreprises a fait l'objet d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 5<sup>ème</sup> et 28 du Code des Marchés Publics et les marchés de travaux ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

Lot 01 Gros œuvre, menuiseries intérieures cloisons plâtrerie Entreprise MORANDI 3, rue Simonet 78300 POISSY	32 332.00 € HT
Lot 02 Menuiseries extérieures Entreprise 2M AVI 9, rue Dennis Papin 95240 CORMEILLES EN PARISIS	28 999.00 € HT
Lot 03 Revêtements sols et murs Entreprise LES PEINTURES PARISIENNES 14, rue du port 92110 CLICHY	16 279.55 € HT
Lot 04 Plomberie ventilation Entreprise POUSSET & FAUCRET 57, rue Nationale 78710 ROSNY SUR SEINE	22 000.00 € HT
Lot 05 Electricité courant fort et faible Entreprise GED AGE GODEFROY 10, rue Charles le Tellier 78520 LIMAY	7 145.33 € HT

Par la suite des travaux supplémentaires ont été commandés aux entreprises MORANDI, POUSSET & FAUCRET, GED AGE GODEFROY, qui doivent être rattachés aux marchés initiaux par voie d'avenant.

Concernant le lot 01 « Gros œuvre, menuiseries intérieures cloisons plâtrerie », les prestations supplémentaires sont justifiées par des travaux réalisés par EMMAÛS sur le cabinet médical, travaux qui remettent en cause les aménagements prévus initialement. En effet, suite à la réalisation par EMMAÛS d'un faux-plafond en sous-face du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, il est résulté de la dépose du faux-plafond une plus value de 2.550,00 € HT soit + 7.89 % par rapport au marché initial.

Le montant définitif du marché s'établit à	
Montant du marché initial :	32.332,00 € HT
Montant des plus values :	2.550,00 € HT
Montant du marché après avenant :	34.882,00 € HT

S'agissant du lot 04 « Plomberie ventilation », les travaux supplémentaires sont justifiés par des demandes supplémentaires et qui ont été validé par le maître d'ouvrage. Il s'agit de la création d'une attente pour machine à laver (alimentation en eau + évacuation) et de la modification du cheminement de l'alimentation en eau. De ces adaptations, il est résulté une plus value de 700 € HT, soit + 3.18 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant définitif du marché s'établit à	
Montant du marché initial :	22 000,00 € HT
Montant des plus values :	700,00 € HT
Montant du marché après avenant :	22 700,00 € HT

Enfin concernant le lot 05 « Electricité courant fort et faible », huit prises téléphoniques supplémentaires et un hublot d'éclairage extérieur ont été demandées. Il en est résulté une plus value de 1 679.36 € HT, soit + 23.50 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant définitif du marché s'établit à	
Montant du marché initial :	7 145.33 € HT
Montant des plus values :	1 679.36 € HT
Montant du marché après avenant :	8.824,69 € HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer les avenants subséquents.

Les projets d'avenants sont annexés au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu la décision de Madame le Maire en date du 4 novembre 2010 au terme de laquelle Monsieur le Directeur de l'EPAMSA a été autorisé à conclure et signer les marchés de travaux relatifs à la création d'un cabinet médical dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Vu les marchés de travaux relatifs à la création d'un cabinet médical dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,  
Considérant l'opération de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent être rattachés aux marchés initiaux par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer les avenants suivants aux marchés des travaux de création d'un cabinet médical dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée.

Lot 01 Gros œuvre, menuiseries intérieures cloisons plâtrerie Entreprise MORANDI 3, rue Simonet 78300 POISSY	+ 2 550.00 € HT
Lot 04 Plomberie ventilation Entreprise POUSSET & FAUCRET 57, rue Nationale 78710 ROSNY SUR SEINE	+ 700.00 € HT
Lot 05 Electricité courant fort et faible Entreprise GED AGE GODEFROY 10, rue Charles le Tellier 78520 LIMAY	+ 1 679.36 € HT

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2011-VII-131**

Monsieur LEFOULON souhaite présenter cette tarification qui est une refonte qui, sans être complète, est relativement importante. Les objectifs de cette refonte étaient d'optimiser les recettes de la commune et de définir un mode de calcul commun aux différentes prestations municipales. Il rappelle que la commune avait adopté dans un premier temps le taux d'effort, puis après le pass famille ce qui faisait que les personnes qui étaient chargées d'établir les tarifs avaient du mal à s'y retrouver. La municipalité a donc souhaité harmoniser les tarifs et les rendre plus cohérents. Il dit qu'ils ont voulu prendre en compte la législation, notamment sur les secteurs qui concernent la Caisse d'Allocations Familiales, où il y a une évolution des prestations par ce partenaire institutionnel. Le principe qui a prévalu pour cette refonte des tarifs municipaux, c'est que les tarifs demeurent basés sur le revenu des familles, ce qu'on appelle le taux d'effort. Pour ce faire, les services proposent de retenir les revenus pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la détermination du quotient familial. La ville s'est alignée sur les critères que la CAF avait retenus. Les services proposent une harmonisation du revenu plancher qui correspond au RSA pour une personne seule avec un enfant. Le revenu plafond a été supprimé car il entraînait une grande distorsion entre le prix facturé et le prix réel de la prestation. La ville propose donc le maintien du taux d'effort, qui permet en fonction des revenus de chaque famille, d'avoir une tarification différente.

Les prestations qui ont été prises en compte et sur lesquelles ils se sont particulièrement concentrées, sont les prestations des accueils de loisirs sans hébergement. Le principe

était de retenir un taux d'effort en fonction du nombre réel d'heures d'ouverture, et non plus à la journée comme précédemment. Ces modifications de base sont appliquées à la Ferme des Pierres et au Centre Pom's. La tarification de la Bulle correspond toujours à la journée ou à la demi-journée, pour tenir compte des publics visés et la typologie de la population qui utilise ces structures municipales.

Pour les prestations concernant les Centres de Vie Sociale Augustin SERRE et Arche en Ciel, le principe retenu concerne la suppression du forfait mercredis et samedis, forfait annuel où le montant était peu significatif. Il est proposé une tarification à la journée afin d'améliorer la gestion des inscriptions des enfants dans les prestations et les plannings des animateurs. Cela correspond à une demande formulée par l'équipe d'encadrement des CVS.

Les prestations concernant l'occupation du domaine public ont aussi été modifiées. On tient compte maintenant au mètre carré jour, le forfait ayant été abandonné.

En ce qui concerne les locations de salles, la tarification a été mise en cohérence et il a été créé une tarification du comptoir Brel puisque c'est une nouvelle action du Service Culture.

Pour résumer, la municipalité a essayé de s'aligner sur les critères de la CAF. Le plancher retenu a été celui du RSA, le plafond a été supprimé et le taux d'effort est le même pour la plupart des prestations. Il rappelle que tous les tarifs ne subissent pas le taux d'effort. Tout ce qui a un lien avec l'occupation du domaine public ou la location de salle ne subissent pas le taux d'effort. Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que la municipalité a répondu à une attente qui avait été formulée il y a très longtemps. Aujourd'hui, il dit recevoir l'information sans aucun élément de comparaison. Il dit que pour un certain nombre, il peut voir les évolutions qui sont raisonnables. Il ne pense pas que ce qui est proposé pose problème mais dit qu'aujourd'hui, il n'y a que des tableaux et que c'est une réserve de sa part que de ne pas participer au vote, de voter contre ou de s'abstenir. Il dit qu'il ne peut pas s'engager avec un « chèque en blanc ». Il dit que son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT rappelle que tous ces tarifs ont été présentés en commission.

Monsieur ANDREELLA dit que Monsieur LEFOULON informe qu'il y a une augmentation, des tarifs municipaux pour se rapprocher des prestations offertes par la commune. Il dit que quand il voit les tarifs de location de la Salle Jacques Brel, pour les Comités d'Entreprises qui ont leurs sièges à Mantes-la-Ville, il y a 7,40% d'augmentation. Pour les extérieurs de Mantes-la-Ville, c'est presque 10%. Quand on dépasse d'une heure, le tarif pour l'heure supplémentaire est de 100 euros et là, l'augmentation est de 200%. Il demande des explications quant aux augmentations des tarifs de location de la Salle Jacques Brel.

Madame LAVANCIER dit qu'en ce qui concerne les heures supplémentaires, le tarif est applicable au-delà de 2 heures du matin. Il est évident que la Salle Jacques Brel est louée jusqu'à 2 heures du matin et au-delà, le gardien est en heure supplémentaire et on est obligé de faire appliquer un certain règlement, d'autant plus que la législation demande de fermer à 2 heures du matin. Elle dit qu'il y a quelques petites augmentations puisque pour les extérieurs de 2 355 euros on passe à 2 400 euros, mais qu'il faut voir que maintenant, le bar est compris dans le prix alors qu'avant il était en supplément. Elle rappelle qu'il y a une salle de diffusion qui s'appelle le comptoir de Brel et que ce comptoir est mis à disposition en guise de bar quand les gens louent la grande salle. Elle dit qu'ils ont plutôt une petite diminution étant donné qu'ils n'ont plus la location du bar.

Monsieur LEFOULON souhaite rajouter que le budget de la salle Jacques Brel est abondé au budget de la commune de près de 350 000 euros par an sans compter le personnel. La salle Jacques Brel impacte au budget de la commune de façon importante et de ce fait, il pense qu'il faut aussi mesurer dans ces tarifs ce que la collectivité verse pour maintenir à niveau cet équipement.



Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Annuellement, les différents tarifs de la commune sont réévalués pour tenir compte de l'inflation. Cependant, il a été nécessaire de redéfinir une règle de calcul commune à l'ensemble des différents tarifs de la commune afin de les harmoniser. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les différents tarifs de la commune en tenant compte de ce nouveau mode de calcul.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour l'intégralité des prestations, à l'exception de celles des accueils de loisirs, du périscolaire et de l'Ecole Municipale des Sports, qui entreront pour leur part en vigueur à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

L'annexe de la délibération précisant l'intégralité des tarifs de la commune de Mantes-la-Ville est jointe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 15 juin 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'appliquer la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe de 21 pages et ci-dessus

##### **Article 2 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

##### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **7 – REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2011 2011-VII-132**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération qui est prise tous les ans.

Madame PEREIRA demande si la commune participait à ce concours parce qu'elle n'a toujours pas vu les candélabres sur la route de Houdan. Elle dit qu'ils seront peut être sortis fin juillet et que fin septembre, on les rentrera.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Comme chaque année, la commune de Mantes-la-Ville organise le concours des maisons et balcons fleuris. Aucune inscription n'est nécessaire pour concourir. Il se déroule de juin à juillet.

Il est proposé de déterminer le montant des prix de la façon suivante :

- Maisons fleuries : du 1<sup>er</sup> au 25<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 60 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 680 euros,
- Balcons fleuris : du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 50 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 175 euros
- Coup de cœur du jury : un commerçant primé, un bon d'achat dans une jardinerie, de 50 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette proposition de prix pour le concours des maisons et balcons fleuris 2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris 2011 qui se déroule sur la commune de juin à juillet 2011, des prix sous forme de bons d'achat à valoir dans une jardinerie seront remis aux lauréats lors d'une réception qui se déroulera le vendredi 7 octobre aux Alliers de Chavannes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des prix du concours des maisons et balcons fleuris 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer les prix du concours des maisons et balcons fleuris 2011, comme suit :

- Maisons fleuries : du 1<sup>er</sup> au 25<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 60 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 680 euros,
- Balcons fleuris : du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 50 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 175 euros
- Coup de cœur du jury : un commerçant primé, un bon d'achat dans une jardinerie, de 50 €

### **Article 2 :**

Dit que les dépenses sont prévues au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 – ADOPTION D'UNE CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE A MANTES-LA-VILLE 2011-VII-133**

Monsieur ZBAYAR dit que l'objectif de cette charte est de faire émerger une politique de développement durable qui soit identifiée dans le mantois et bien au-delà et participer ainsi à l'effort national fait en la matière. Bien évidemment, la démarche ne peut aboutir que si elle est impulsée par l'exécutif et portée par les agents de la commune avec les citoyens. Cela ne veut pas dire que rien n'a été fait au niveau de la commune jusqu'à présent. Beaucoup d'actions ont été entamées ou sont en vue mais elles sont sans réelle démarche de mise en valeur dans une orientation d'ensemble basée sur un fil conducteur qui est celui de mettre en place une démarche de développement durable. L'orientation qui a été esquissée à un moment, lorsque la municipalité a commencé à réfléchir sur le sujet, consistait à s'inscrire sur la démarche administrative et formelle. C'est sa propre qualification de l'agenda 21. Il a semblé qu'un travail de préparation préalable était assez conséquent et plus coûteux pour entamer cette voie alors qu'en même temps, des actions positives pour l'environnement sont entreprises par la commune, mais non valorisées sur le plan du faire savoir. En conséquence, au lieu de partir d'un contenant du type agenda 21 ou plan climat, et d'y mettre du contenu, la municipalité a préféré prendre une orientation plus pragmatique en inscrivant les différentes actions dans le cadre formel des regroupements sous une dénomination explicite qui est la charte de développement durable. Une telle démarche constituera le lien de toutes les initiatives qui vont dans le sens du développement durable sous toutes ses formes. La municipalité souhaite faire de cette charte un outil de mobilisation interne. Au travers de cette démarche, les services seront sollicités pour s'approprier l'objectif de développement durable. Chaque service proposera lui-même les actions à inscrire dans ce registre. De même, ils souhaitent partager avec la population au travers des comités de quartier, le souci du développement durable sous des formes qui restent à définir. Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT pense que tout le monde a bien compris ce qu'était une charte, que tout le monde a bien compris ce qu'était le développement durable. C'est ce qu'il appelle une intention louable. C'est un vœu pieux. Il l'a exprimé en commission d'urbanisme et il va le répéter ici, que pour lui, c'est d'avoir une ambition et une volonté. Hors, il n'y voit ni ambition, ni volonté. Il n'y voit que des exemples. Il dit que l'intention est bonne et que son groupe va la voter. Maintenant, il ne sait pas ce qu'il vote.

Madame PINEAU dit qu'il faut s'accrocher quand on lit le texte parce que c'est vraiment du jargon administratif. Elle pense que la boîte à idées dans les services pourrait tout aussi bien fonctionner. C'est peut-être moins pompeux mais peut-être tout aussi efficace. Ce qu'elle a dit en commission d'urbanisme, c'est que là, on parle de ce qui peut se passer à l'intérieur de la Mairie, sur le plan administratif, mais elle souhaiterait que dans les plans futurs d'aménagement, on essaie de préserver le végétal, ce qui existe dans les quartiers plutôt que d'acheter des arbres que l'on va planter et qui ne tiendront peut-être pas.

Madame BROCHOT dit qu'elle est tout à fait d'accord.

Monsieur ALERTE dit que quand il a lu cette délibération, il a pensé que c'était de la provocation. Hors, on parle de développement durable, mais sur le quartier de Maupomet, on va bétonner plutôt que de garder des espaces verts. Il rejoint les propos de Madame PINEAU quand elle dit qu'il s'agit d'un jargon administratif. Il ne voit rien de concret là dedans. Il ne comprend pas ce qu'il lit.

Monsieur ZBAYAR dit à Monsieur MULLOT que si l'intention est bonne, c'est déjà ça. Il est d'accord avec lui quand il dit qu'une charte reste une charte si elle n'est pas suivie d'effets. Pour aller plus loin, il faut commencer par quelque chose et ils commencent donc par proposer une charte. Il rappelle que l'idée ne date pas d'aujourd'hui au niveau de la commune. Elle existe. Il dit qu'il souhaite lui donner une impulsion et lui faire prendre corps. Il veut faire de cette démarche un outil de mobilisation interne auprès des services. Evidemment, il faudra partager cette charte. Il constate que cette charte a déjà atteint un objectif puisqu'elle suscite un débat. La charte dit que nous sommes inscrits dans une démarche d'amélioration continue. Il a conscience qu'il faille traduire dans la réalité cette charte. Il rappelle que la municipalité travaille avec les services, d'où un comité de pilotage, un comité de suivi, etc... Il dit que c'est un début. Il espère que des remarques d'amélioration pourront venir de tous les bords et feront l'objet de discussions.

Madame BROCHOT dit que la démarche viendra de chaque agent qui sera associé.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe ne participera pas au débat, car ils ne savent pas quoi dire. Il votera pour cette charte, mais souligne que si rien n'est mis en action, c'est dommage. Il dit que l'on ne peut pas être opposé. Il y a des mots qui ne sont pas du tout concrets. Il rajoute que si le développement durable c'est d'éviter que les bus ne passent sur l'avenue Jean Jaurès, et bien ce n'en est pas.

Madame BROCHOT lui répond que justement, ils souhaitent que les bus passent sur l'avenue Jean Jaurès et non pas sur le boulevard Calmette.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

La commune veut prendre part à l'effort national de promotion d'une politique de développement durable, exprimé notamment dans l'article 6 de la Charte de l'Environnement du 1<sup>er</sup> mars 2005 selon lequel, « *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.* »

A ce titre, elle peut intensifier et mettre en valeur sa politique de développement durable en se dotant d'une Charte qui fixera l'orientation politique municipale.

Cette Charte aura pour but de mettre en cohérence les pratiques actuelles, les projets réalisés et à venir. Elle devra permettre de sensibiliser les citoyens.

Le suivi de l'application de la charte du développement durable et du concept d'amélioration continue sera mené par un référent « développement durable ». Son suivi sera assuré par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

La Charte de développement durable est un document fondé sur le principe « d'évolution continue » et doit être nourrie et enrichie de l'apport technique et culturel de tous : habitants, commerçants, partenaires institutionnels, etc...

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette charte de développement durable.

Le projet de charte de développement durable est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Charte de l'Environnement en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 et notamment son article 6,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 4 mai 2011,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville veut prendre part à l'effort national fait en matière de politique développement durable,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville intervient déjà sur les questions de développement durable à l'intérieur des projets d'investissements et également dans le fonctionnement interne de ses services au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la charte développement durable, ci-annexée

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **9 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LES JARDINS FAMILIAUX A REALISER SUR L'UNITE FONCIERE CADASTREE AD 160 ET AD 369 2011-VII-134**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE souhaite savoir comment seront attribuées les parcelles et pour quelle durée.

Monsieur ZBAYAR répond que c'est une bonne question. Il ne sait pas. Une réflexion est en cours. Le critère du type de logement sera pris en compte ainsi que le nombre de personnes à charge et le fait que la famille soit imposable ou non. Ce qu'il a en tête, c'est de prendre tous ces critères là et de les discuter.

Madame BROCHOT souligne qu'un règlement sera débattu et que ce dernier sera adopté en Conseil Municipal. Le but est de les faire gérer par une association.

Madame PINEAU demande s'il y a des demandes et si oui, combien.

Monsieur ZBAYAR lui répond qu'il pense qu'il y a une demande.

Madame BROCHOT dit qu'elle a déjà été saisie par courrier de personnes qui demandaient des jardins familiaux.

Monsieur ZBAYAR disait qu'il pensait qu'il y avait une demande et qu'il le savait. Maintenant, les demandes n'ont pas encore été enregistrées car la communication n'a pas encore été faite. Ce projet sera certainement présenté dans la prochaine « Note »

municipale. Il y aura un coupon avec les renseignements à fournir pour faire une demande ainsi qu'un numéro de téléphone pour prendre des renseignements.

Madame PINEAU demande combien de jardins pourront être aménagés.

Monsieur ZBAYAR répond qu'ils sont arrivés à un projet qui contient 52 parcelles, dont les surfaces vont de 100 m<sup>2</sup> à un peu plus de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur MULLOT dit qu'il avait fait la remarque qu'il s'agissait d'une zone qui était inondable d'une manière exceptionnelle puisque c'est lié aux précipitations et que les investissements, ça coûte et qu'il fallait faire des choses durables. A ce titre là, il se pose la question sur le choix de l'emplacement.

Monsieur ZBAYAR pense que le fait d'aménager des jardins, c'est durable. Aujourd'hui, c'est un terrain vague qui ne sert presque à rien, sauf à accueillir des caravaniers de temps en temps. Pour lui, cela participe à l'embellissement du cadre de vie.

Madame BROCHOT dit qu'un jardin soit inondable, ne pose pas de problème en soi.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est favorable aux jardins familiaux, mais ils sont un peu étonnés ce soir de voir que le dossier n'est pas bien ficelé. Quand il a vu la délibération arrivée avec le dossier, il pensait qu'il y avait déjà eu des demandes, que le règlement était fait, que la municipalité savait comment les attributions allaient être faites. Il dit que si l'on demande des subventions pour la mise en place de ces jardins et qu'il n'y a aucune demande, c'est un peu curieux. Il trouve étonnant que l'on passe des délibérations en conseil et que l'on dise que l'on n'est pas prêt, que l'on ne sait pas. Il dit que la charte sur le développement durable est mal partie.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il y a un équilibre et un timing à trouver. Pour faire des demandes de subventions, il faut faire un minimum d'études. Les études sont faites, elles ne sont pas terminées. Il estime que le timing est bon, que les démarches préalables sont faites. Ce n'est pas bouclé, les choses suivent leur route. Les critères d'attribution et le règlement intérieur passeront en conseil municipal prochainement.

Monsieur LEFOULON rappelle qu'il existe actuellement deux zones de jardins familiaux sur l'agglomération mantaise, dont une sur la commune de Rosny avec 90 jardins familiaux qui vont disparaître à cause de l'éco quartier. Il y en a aussi à Mantes-la-Jolie qui eux aussi vont disparaître puisque l'arrivée du RER E à Mantes nécessite un plateau technique important pour le terminal et que ces installations sont situées à cet endroit. Mantes-la-Jolie avait pour projet d'étendre les jardins familiaux et doit abandonner son projet. Il y a un certain nombre d'éléments qui font que nous ne pouvons être qu'optimistes et même plus, puisqu'il pense que pour Mantes-la-Ville, le problème sera de gérer le trop plein de demandes liées à la fermeture des jardins de Rosny et de Mantes-la-Jolie. Il pense que les inquiétudes sont sans fondement.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit là des travaux et non de la gestion. Il s'agit là de la demande d'un permis de construire.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il entend bien ce que dit Monsieur LEFOULON, mais il demande si ces jardins allaient être réservés aux Mantevillois ou à tous les habitants de la CAMY. De plus, les dossiers de demandes de subventions vont être présentés aux organismes, mais si ces derniers trouvent que le projet n'est pas assez complet, la commune risque de ne pas avoir de subventions.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a sur la Communauté d'Agglomération environ 200 jardins qui ferment, ce qui joue en la faveur de la commune. De plus, il y a des habitants de Mantes-la-Ville qui ont des jardins sur les communes de Rosny et de Mantes-la-Jolie. Les demandes sont reçues régulièrement.

Monsieur ALERTE demande si ces terrains ne seront attribués qu'aux mantevillois.

Madame BROCHOT lui dit que cela fera partie d'une charte et d'un règlement intérieur. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Dans le cadre de son Plan pluriannuel d'Investissement 2010-2013, la Municipalité réalise des Jardins Familiaux, sur un terrain communal situé le long de la rue des Soupirs à proximité du Stade Polaniok, au lieudit les Prés de Jobat.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée par la Ville, en mars 2011, pour la réalisation des études de conception et de réalisation de ces jardins. Ce marché a été attribué au bureau d'études Arc en Terre.

Le mode de fonctionnement de ces jardins se faisant par la mise à disposition onéreuse de parcelles à des particuliers pour y pratiquer le jardinage à l'exclusion de tout usage commercial, il est prévu que ces jardins soient gérés par un organisme externe à la Ville, de représentativité locale.

Ce projet comprend la création d'un local commun composé d'une salle de réunion et de sanitaires, pour le confort des jardiniers et du gestionnaire des jardins.

La surface totale de ce local dépassant 20 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute, un permis de construire est nécessaire.

Des abris de jardins de 2 m<sup>2</sup> compléteront l'équipement des parcelles. Ils serviront au stockage du matériel de jardinage de chaque locataire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création du local commun et des abris de jardins sur l'unité foncière cadastrée AD 160 et AD 369, d'une superficie de 11 880 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant que la Municipalité projette la création de jardins familiaux,

Considérant que ce projet prévoit la création d'un local commun et d'abris de jardins,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur la création d'un local commun et d'abris de jardin, sur l'unité foncière cadastrée AD 160 et AD 369, propriété communale, située lieudit Les Prés de Jobat

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA CREATION D'UN ABRI DE JARDIN SUR LE TERRAIN DU JARDIN PARTAGE DU DOMAINE DE LA VALLEE, PARCELLES AN 310, 636, 928 2011-VII-135**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que les jardins partagés se situent au Domaine et sont gérés par l'antenne de quartier le Patio. Ceci avait été demandé par les locataires lors de l'aménagement du quartier par Emmaüs.

Monsieur ALERTE demande si dans le cadre de la charte du développement durable, on est obligé d'amener l'eau potable pour arroser les cultures ou si l'on peut faire autrement.

Madame BROCHOT dit que cette année oui. Il est bien entendu qu'il est prévu des récupérateurs d'eau de pluie, mais pour cette année, cela ne suffira pas. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Au domaine de la Vallée, à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> tranche d'aménagement des espaces publics, et dans le cadre du renouvellement urbain, un jardin collectif et partagé a été créé entre l'école maternelle des Coutures et le gymnase Jean Guimier, face à la Coulée Verte.

Le projet a été porté et imaginé par l'antenne de quartier « Le Patio » qui a proposé le partage du jardin selon :

- 10 parcelles de 20 m<sup>2</sup>,
- 200 m<sup>2</sup> de parties communes.

Sur ces parties communes, divers aménagements permettant la pratique du jardinage seront réalisés :

- l'amenée d'eau potable pour arroser les cultures,
- l'installation d'un bac à compost pour recycler de manière écologique les déchets verts,
- l'installation d'un abri de jardin permettant de stocker sur place les outils de jardinage,
- l'installation d'un récupérateur des eaux de pluie attenant à l'abri de jardin.

La construction d'un abri de jardin en plastique recyclé d'une surface de 5,50m<sup>2</sup> et d'une hauteur totale de 2,50m a été étudiée. Les crédits d'une valeur de 10 000 € sont inscrits au budget 2011 afin de réaliser la fin de l'opération « création de jardin partagé » au Domaine de la Vallée.



Pour édifier l'abri de jardin, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable concernant la création d'un abri de jardin sur le terrain du jardin partagé, sis sur les parcelles AN 310, 636 et 928.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants R. 421-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux en date du 8 juin 2011,

Considérant la nécessité de stocker les outils nécessaires à la pratique du jardinage dans un lieu clos,

Considérant qu'il convient d'aménager un abri de jardin situé sur la parcelle du jardin partagé,

Considérant que l'abri de jardin représente une construction d'une surface hors œuvre brute d'environ 5,50 m<sup>2</sup>, et que par conséquent son implantation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de construction d'un abri pour le stockage du matériel nécessaire à la pratique du jardinage sur le terrain dédié au jardin collectif et partagé situé entre l'école maternelle des Coutures et le gymnase Jean Guimier, sur les parcelles cadastrées AN 310, 636, 928, propriété communale.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction de cet abri de jardin

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **11 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT L'EXTENSION ET LA REABILITATION DU CENTRE DE VIE SOCIALE L'ARCHE EN CIEL 2011-VII-136**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe s'abstiendra sur les dossiers 11 et 12. Non pas que la réhabilitation des centres de vie sociale ne soient pas nécessaires, mais il pense qu'il y a des structures municipales plus anciennes, notamment des groupes scolaires ou des gymnases qui ont besoin de rénovations. Il précise que celui des Merisiers a été

construit en 2004. Il y a des gymnases qui sont plus anciens et qui sont dans un très mauvais état. Comme le budget n'est pas extensible, il pense que la priorité ne doit pas aller sur la réhabilitation des centres de vie sociale.

Monsieur HARMANT voulait informer Monsieur ANDREELLA qui n'a pas l'air au courant que ce matin, il y avait un jury de concours à 9 heures pour attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de toutes les écoles de la ville et que cela représente un budget colossal. Les écoles passent avant. Il dit à Monsieur ANDREELLA que sa demande est prise en compte bien avant qu'il ne l'ait formulée. Ce programme concerne aussi les gymnases, tous les bâtiments recevant du public.

Madame BROCHOT lui dit que c'était prévu dans le budget.

Monsieur ANDREELLA rappelle que ce sont des plans pluriannuels d'investissement et qu'ils ont pour habitude de reporter d'année en année des sommes prévues sur l'année.

Madame BROCHOT lui répond qu'il ment.

Monsieur ANDREELLA lui dit que c'est vrai. Il dit que l'on verra ce qui est respecté sur les restructurations des groupes scolaires. L'argent pour les groupes scolaires est plus nécessaire que pour les centres de vie sociale plus récents.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit là de son point de vue et propose de passer au vote.

#### Délibération

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2013, la Municipalité projette l'extension et la réhabilitation du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, qui a été construit en 1997.

Après plusieurs années d'utilisation, le bâtiment mérite une rénovation pour que soit traité notamment : l'évacuation d'eau dans les sanitaires, menuiseries intérieures à refaire, blocs portes dégradées, égouts de toitures à rénover.

En outre, pour rendre un meilleur service au public, un agrandissement et une réorganisation fonctionnelle du site ont été préconisés. Il est ainsi projeté la construction de deux extensions séparées qui restent attenantes au bâtiment initial. L'une accueillera une nouvelle cuisine pédagogique de 40 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une salle de réunion de 25 m<sup>2</sup>, l'autre accueillera un bureau de direction de 15 m<sup>2</sup>.

Certains locaux changeront d'affectation : l'ancienne cuisine sera transformée en infirmerie, le bureau de la direction deviendra un espace de confidentialité, et le bureau commun secrétariat et animateur sera divisé en deux pour créer deux bureaux « enfant/jeunesse » et « adultes/famille ».

Le parvis de l'entrée principale sera réaménagé, en liaison avec l'extension.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel sur l'unité foncière cadastrée AV 753, d'une superficie de 4 100 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est envisagé la réalisation d'une extension du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, accompagnée d'une réorganisation fonctionnelle et d'une réhabilitation des locaux existants,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant le Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel, assis sur le terrain communal, cadastré AV 753, d'une superficie de 4 100 m<sup>2</sup>, situé rue Victor Schoelcher à Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE 2011-VII-137**

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'agrandir des locaux qui existent déjà et propose de passer au vote.

### Délibération

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2013, la Municipalité projette l'extension et la réhabilitation du Centre de Vie Sociale (CVS) Augustin Serre, sis 60, rue Louise Michel, qui a été construit en 2004. Le CVS est composé d'une partie neuve et d'une partie issue de la réhabilitation de logements attenants en rez-de-chaussée, surmontés d'un étage de logements condamnés. La construction des logements date des années 1960.

Les travaux consistent à intégrer au CVS les deux logements désaffectés situés au 1<sup>er</sup> étage pour en faire des bureaux et salles d'activités (une bibliothèque de 42,90 m<sup>2</sup>, une zone d'attente de 22 m<sup>2</sup>, ainsi que trois bureaux, un sanitaire et une circulation verticale par l'installation d'un ascenseur).

Le projet comprend également quelques aménagements au rez-de-chaussée, notamment le traitement de l'acoustique dans la salle polyvalente, du hall d'entrée et de la salle associative ainsi que le cloisonnement de la partie CLSH.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur la restructuration du Centre de Vie Sociale Augustin Serre, sis sur l'unité foncière cadastrée AS 23, 745, 747, 749, d'une superficie de 16 598 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, R. 421-14, et R. 425-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 juin 2011,

Considérant que, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2010-2013, la Municipalité projette la restructuration du Centre de Vie Sociale Augustin Serre,

Considérant que le programme prévu consiste notamment à transformer les deux logements désaffectés situés au 1<sup>er</sup> étage de façon à augmenter la surface dédiée à l'activité du CVS par l'aménagement de trois bureaux, une bibliothèque, une zone d'attente, un sanitaire ainsi que par la création d'une circulation verticale desservant le rez-de-chaussée et l'étage,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant le Centre de Vie Sociale Augustin Serre assis sur le terrain communal cadastré AS 23, 745, 747, 749, sis 60, rue Louise Michel à Mantes-la-Ville, d'une superficie de 16 598 m<sup>2</sup>

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION « CHANTIER ECOLE BATIMENT » SUR LES LOCAUX DES  
SERVICES TECHNIQUES  
2011-VII-138**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c’est au profit du Chantier Ecole présent sur le Graff Park pour faire des travaux dans les locaux des services techniques.

Monsieur ANDREELLA informe que son groupe s’abstiendra sur cette délibération comme ils le font régulièrement sur les chantiers écoles. Il tient à conter une petite anecdote. Il demande à Madame BROCHOT tout d’abord si elle tient relancer avec d’autre, mais c’est global pour la France, l’activité économique de ce pays en faisant cela. Une convention est signée sur les locaux des services techniques, c’est un dispositif d’insertion seulement, pendant quelques semaines.

Madame BROCHOT lui répond que c’est pour six mois.

Monsieur ANDREELLA dit que l’on prend des gens payés sur les fonds de l’Etat en grande partie et ces jeunes sont obligés de faire des stages en entreprise. Ils sont en chantier école sur la commune, mais pour valider leur insertion, ils font des stages en entreprise. Il dit que quand on prend la délibération concernant le cabinet médical du docteur JACOB, sur 5 lots attribués, 3 sont attribués à des entreprises de Paris ou de la petite couronne. Ce chantier école est fait sur Mantes-la-Ville et les responsables de ce chantier école appellent les entreprises du mantois qui n’ont jamais les appels d’offres. Ce que font les entreprises depuis quelques semaines, c’est qu’elles ne jouent plus le jeu de prendre des stagiaires en insertion, ce qui veut dire qu’ils ne valident pas leurs formations. Il rajoute que cela fait des mois qu’il demande un bilan sur l’insertion des jeunes. Il n’a toujours pas de bilan ni au niveau de la CAMY, ni au niveau de la commune. Lui, il a un autre bilan. Il propose de relancer l’activité économique avec de vrais emplois, notamment en faisant que l’apprentissage soit plus important que ces phénomènes d’insertion. Cela amènerait une vraie création économique dans le pays. Il dit que depuis des années, nous tournons en rond et nous gérons à fond perdu des fonds venant de l’Etat.

Madame BROCHOT lui répond que ces propos la choquent. Elle dit qu’il y a eu un marché sur l’Ecole des Merisiers qui a été infructueux sur plusieurs lots, et elle dit qu’elle aimerait effectivement que les entreprises locales répondent aux appels d’offres quand il y en a sur le territoire. En ce qui concerne la clause d’insertion, elle est mise dans tous les marchés, que ce soit les marchés de la CAMY ou les marchés de l’EPAMSA. Si les entreprises veulent des marchés sur les collectivités, elles doivent prendre des jeunes en insertion. La mission locale prescrit les jeunes, et elle peut assurer que la CAMY, l’EPAMSA et la ville sont très porteurs. Elle rajoute que cela était aussi imposé dans la charte ANRU. Par ailleurs, elle assure que ce n’est pas de l’insertion, mais de la formation et qu’au bout de six mois, les jeunes ont soit un CDI, soit ils retournent en apprentissage. Elle dit que les entreprises jouent le jeu et que si les entreprises sur le territoire veulent des marchés, il faut qu’elles jouent le jeu.

Madame LAVANCIER veut savoir si on a une idée de la répartition financière, parce qu’il y a la CAMY, la ville, mais elle demande s’il y a aussi le Conseil Régional ou le Conseil Général.

Madame BROCHOT lui répond que le chantier école est financé par le Conseil Régional à 80% et la CAMY paie les trajets, les paniers repas et met les locaux à disposition. Le coût de la ville correspond à la fourniture du matériel soit environ 1 000 euros.

Monsieur MULLOT souhaite dire un mot par rapport à tout cela. Ce qu'il entend, et ce qu'il retient, c'est qu'il faut retenir toutes les actions qui encouragent à travailler. Parce que le travail, c'est une valeur de la société, c'est une valeur qu'il défend. Il dit qu'il est vrai que si l'on en arrive à des solutions comme celles-ci, c'est certainement parce qu'il y a un problème. Il ne pense pas que ce soit ça la solution. Mais c'est une tentative de réponse qui vaut ce qu'elle vaut. Il dit qu'il encouragera toutes les volontés qui donneront la possibilité aux gens de travailler parce que travailler, c'est ce dont on a besoin pour vivre, tout simplement.

Madame BROCHOT remercie Monsieur MULLOT et rappelle que l'année dernière, la ville avait souscrit un chantier école sur le gymnase Guimier Couture qui a été entièrement repeint et elle peut assurer que c'est un travail de qualité qui a été fait. Il y a eu 12 jeunes qui ont travaillé et 10 qui maintenant sont en emploi ou en apprentissage. Elle dit qu'il y a un suivi qui est fait par la CAMY et la Région et un an après, on sait exactement où sont les jeunes. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le Conseil Régional d'Ile de France ont organisé un premier chantier école sur le Mantois, d'octobre 2009 à mars 2010. Ce dispositif, qui marque l'engagement des collectivités dans le sens d'une meilleure insertion professionnelle des populations fragilisées du Mantois, propose à des jeunes et adultes demandeurs d'emplois une formation en situation de production.

La Commune de Mantes-la-Ville a accueilli et participé au financement d'un premier chantier école sur son territoire, sur les sites des gymnases des Coutures et Guimier, entre avril et août 2010.

En 2011, la CAMY a lancé un nouveau chantier sur le site du Graff Park de la Vaucouleurs, à Mantes-la-Ville. La proximité avec le bâtiment occupé actuellement par les Services techniques a conduit à imaginer des travaux d'amélioration.

De manière à mieux accueillir le public et les partenaires régulièrement invités dans ces locaux, l'ouverture du bureau de l'entrée pour un meilleur accueil du public, ainsi que la séparation de la salle de réunion et de la salle de convivialité, ont été envisagées.

L'équipe qui effectuera ces travaux sera composée d'une partie des douze personnes affectées au chantier école du Graff Park, encadrée par un agent des Services techniques municipaux.

Il est proposé d'adopter un projet de convention bipartite entre la CAMY et la Commune de Mantes-la-Ville, qui a pour objet de préciser l'organisation et la mise en œuvre du dispositif « Chantier Ecole Bâtiment », de fixer le principe des participations financières de la CAMY et de la commune.

Il en découle un partage des frais induit entre la CAMY et la commune de Mantes-la-Ville concernant les matériaux et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le montant de la participation estimative, à la charge de la commune, est de 1 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention relative au « Chantier Ecole Bâtiment » et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention « Chantier Ecole Bâtiment »,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 juin 2011,

Considérant la démarche volontariste de la commune de Mantes-la-Ville de prendre part à l'insertion professionnelle des populations fragilisées du territoire,

Considérant qu'afin de permettre la mise en place d'un « Chantier Ecole Bâtiment » sur la commune, il convient de conclure une convention avec la CAMY définissant les modalités de mise en œuvre de l'opération et définissant le principe des participations financières entre la commune et la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention relative au « Chantier Ecole Bâtiment » concernant le bâtiment occupé par les Services techniques municipaux, à Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **14 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR PORTANT SUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE COMMERCIAL DESAFFECTE, RUE GEORGES BRASSENS, IMPLANTE SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CADASTRE AN 793 2011-VII-139**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce permis permettra de réaliser le belvédère. Elle souligne que ceux qui ont fait la visite avec EMMAÛS il y a quinze jours ont pu voir combien le quartier avait changé.

Monsieur MULLOT dit que c'est vraiment une opération durable dans le temps.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le projet de restructuration du quartier du Bas du Domaine de la Vallée, financé par les crédits de renouvellement urbain (ANRU, Région, Département, Ville) a pour objet de

désenclaver le quartier et de l'ouvrir sur son environnement, notamment sur la vallée de la Vaucouleurs en contrebas.

La dernière phase de travaux prévoit à cette fin la démolition partielle (un niveau de parkings est conservé) de l'ancien centre commercial sis 10, rue Georges Brassens, aujourd'hui désaffecté, et l'aménagement d'un belvédère surplombant la vallée. L'accès à ce belvédère depuis la place Francis Jammes se fera par une circulation douce « handicapable » serpentant le long du dénivelé.

En vue de cette réalisation, les différents lots de copropriété composant l'ancien centre commercial ont été progressivement acquis par la Ville :

- lots 505 à 626 (parkings) : acquis en 2004,
- lots 502, 503, 504 et 629 (anciennes : boulangerie, supérette et boucherie) : acquis en 2009,
- lot 627 : (3<sup>ème</sup> sous-sol) : acquis en 2009,
- lot 628 (cabinet médical - dont le transfert en pied d'immeuble à l'entrée du quartier est programmé à l'été 2011) : acquis en 2011.

Le terrain d'assiette du bâtiment est en copropriété. Aussi, le projet d'aménagement du belvédère a été présenté à l'assemblée générale des copropriétaires le 13 décembre 2010, qui a autorisé la démolition du bâtiment.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de démolir portant sur le bâtiment ci-dessus décrit, implanté sur la parcelle cadastrée AN 793.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-3, R. 421-27, R. 451-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007 instaurant l'obligation de déposer une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Mantes-la-Ville,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Domaine du Parc de la Vallée du 13 décembre 2010,

Considérant que le quartier du Bas du Domaine fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine,

Considérant que la dernière phase du projet, inscrite dans la convention signée avec l'ANRU pour la période 2005-2011, prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial,

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment, sis 10 rue Georges Brassens, composant l'ancien centre commercial,



Considérant que le bâtiment est assis sur la parcelle AN 793 appartenant à la copropriété de la résidence Domaine du Parc de la Vallée,

Considérant que l'assemblée des copropriétaires de la résidence Domaine du Parc de la Vallée a autorisé les travaux de démolitions lors de son assemblée générale du 13 décembre 2010,

Considérant qu'en vue de la démolition de ce bâtiment, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de démolir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de démolir portant sur le bâtiment sis 10, rue Georges Brassens, à Mantes-la-Ville, implanté sur la parcelle cadastrée AN 793

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **15 – REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX A MANTES-LA-VILLE : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES, DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES 2011-VII-140**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit du dossier sur lequel les membres du conseil ont délibéré précédemment et propose de passer au vote.

Délibération

La Ville réalise des jardins familiaux sur son territoire : il s'agit de terrains, divisés en parcelles, affectés à des particuliers pour la pratique du jardinage, pour leurs besoins propres, et à l'exclusion de tout usage commercial. Il est prévu que ces jardins soient gérés par un organisme externe à la Ville, de représentativité locale.

Afin de mettre en valeur le lieu dit les Prés de Jobat, chemin des soupirs et les berges de la Vaucouleurs, les jardins familiaux seront implantés en face du stade Polaniok, sur les parcelles municipales situées le long du chemin des Soupirs, sections cadastrées AD 369 et AD 160, représentant une surface d'environ 11 880m<sup>2</sup>.

Pour ce projet du stationnement longitudinal sera créé.

Le projet prévoit :

- L'aménagement d'environ 52 parcelles ;
- L'aménagement des parties communes du projet, avec un local technique, des cheminements piétons, des réseaux d'assainissement, d'eau potable et tous les équipements ou réseaux nécessaires ;
- La mise en valeur du chemin piéton existant le long de la Vaucouleurs depuis la rue de Jézanne ;
- L'aménagement de l'accotement le long de la rue des Soupirs ;
- L'intégration du public visiteur au sein de ce projet ;

- La signalétique intérieure et extérieure au site.

Le coût du projet est estimé à 450 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet Arc en Terre basé à Sahurs (76).

Les actions menées par le Département des Yvelines en faveur des espaces naturels et des paysages visent à mettre en œuvre le Schéma Départemental des Espaces Naturels adopté par délibération du Conseil Général du 24 Juin 1994 et mis à jour le 16 Avril 1999, ainsi que le Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) adopté par délibération du Conseil Général du 29 novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006.

Dans ce cadre, le Conseil Général finance les acquisitions et travaux d'aménagement d'espaces naturels, sous réserve que :

- Les espaces naturels concernés figurent dans le schéma départemental des espaces naturels et soient situés hors zone urbanisée et d'urbanisation future des Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Les aménagements visent l'ouverture au public, tout en assurant la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Département finance 50% des dépenses HT dans la limite de 370 000 euros HT par an, en cumulant les opérations d'acquisition et d'aménagement.

L'Agence des Espaces verts finance les projets d'aménagement de jardins familiaux dans le cadre d'un dispositif d'aides « à l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades par des collectivités publiques ou des associations concourant au système régional des espaces ouverts ».

La Commune de Mantes-la-Ville fait partie des communes fiscalement moins favorisées. L'Agence des Espaces Verts finance donc le projet à hauteur de 30 % des dépenses HT.

La CAMY pourra participer au financement du projet sous la forme d'un fond de concours, au titre de la mise en œuvre de la cessation d'activité des jardins que porte aujourd'hui la Communauté d'Agglomération, notamment à Rosny-sur-Seine. Le montant de sa participation représente la moitié de la « part locale ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Conseil Général des Yvelines	185 000,00 €	49,16
Agence des Espaces Verts	112 876,25 €	30,00
CAMY	39 188,96 €	10,42
Ville	39 188,96 €	10,42
<b>TOTAL HT</b>	<b>376 254,17 €</b>	<b>100,00</b>

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Phase Etude Avec dépôt du permis de construire	5 mois
Exécution des travaux	5 à 6 mois

L'ouverture des jardins familiaux est prévue pour le premier semestre 2012.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Yvelines, de l'Agence des Espaces Verts et de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines pour la réalisation des jardins familiaux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels adopté par délibération du Conseil Général du 24 juin 1994 et mis à jour le 16 avril 1999,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) adopté par délibération du Conseil Général du 29 novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006,

Vu le dispositif d'aide financières de l'Agence des Espaces Verts à l'acquisition et l'Aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades par des collectivités publiques ou des associations concourant au système régional des espaces verts,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant le projet de réalisation de jardins familiaux sur Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité de financer ces travaux de réalisation des jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'aménager les parcelles municipales situées le long du chemin des Soupirs, sections cadastrées AD 369 et AD 160, représentant une surface d'environ 11 880 m<sup>2</sup> pour y créer des jardins familiaux

### **Article 2 :**

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, Monsieur le Président de l'Agence des Espaces Verts, et de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, afin de financer les travaux de réalisation des jardins familiaux, selon le plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Conseil Général des Yvelines	185 000,00 €	49.16
Agence des Espaces Verts	112 876,25 €	30.00
CAMY	39 188,96 €	10.42
Ville	39 188,96 €	10.42
TOTAL HT	376 254,17 €	100,00

Et de s'engager à :

- préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels portent l'aide financière du Département, et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public,
- prendre en compte l'engagement du Département en faveur de la préservation des espaces naturels yvelinois, au travers du Schéma départemental des espaces naturels, approuvé par délibération du 24 juin 1994,
- prendre en charge les frais d'entretien et de gestion des espaces publics créés,
- ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du Département,
- maintenir l'inscription des terrains en zone NI du Plan Local d'Urbanisme,
- réaliser l'opération selon l'échéancier prévu,
- financer la part non subventionnée

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011, en section d'investissement

**Article 4 :**

De s'engager à ce que les crédits nécessaires et suffisants au bon entretien de cet aménagement seront inscrits au budget

**Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**16 – CESSION DU LOT 148 DE LA PARCELLE CADASTREE AE 90, SIS 3 RUE DE LA CELLOPHANE, PARC D'ACTIVITES DE LA VAUCOULEURS AU BENEFICE DE LA SCI LES TERRES BLANCHES 2011-VII-141**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que les deux lots qui sont passés en mai ont été signés cette semaine et que là, il s'agit de la vente d'un autre lot pour la somme de 109 000 euros.

Madame PINEAU souhaite connaître l'activité de cette entreprise.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une société de conseil en comptabilité.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'usine de la Cellophane a fermé ses portes en 1984.

En avril 1987, la ville acquière les terrains et les bâtiments (dont beaucoup ont été démolis) à la société Rhône Poulenc, dans le but de reconvertir l'ancienne usine en site industriel.

Elle confie l'aménagement de la zone à la Société d'Équipement de la Région Mantes-la-Jolie (SERM). Une ZAC de 8,5 ha est donc aménagée, et les terrains cédés à la SERM en avril 1988.

En décembre 1992, la commune reprend la propriété du bâtiment A, sis 3 et 7 rue de la Cellophane, parcelle cadastrée AE 90. Cet ensemble est composé de cellules de bureaux et d'ateliers en copropriété.

La SCI Les Terres Blanches, locataire de bureaux à Mantes-la-Jolie, cherche à acquérir des locaux sur le Mantois.

La cellule C-2.2 (lot de copropriété 148), d'une surface de 181,43 m<sup>2</sup> leur a été proposé à l'acquisition.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la cellule C-2.2 à 109 000 € en date du 14 juin 2011.

Par courrier en date du 15 juin 2011, la SCI Les Terres Blanches a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les locaux au prix fixé par les Domaines.

Pour retour de courrier en date du 16 juin 2011, Madame le Maire a acté la demande d'acquisition.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ce local, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession et autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 juin 2011 estimant à 109 000 € le lot 148 de la parcelle cadastrée AE 90, sis 3 rue de la Cellophane,

Vu les échanges de courrier entre la Ville et la SCI Les Terres Blanches en dates du 15 et 16 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant que la SCI Les Terres Banches est intéressée par le local de la Ville situé dans le parc d'activité de la Vaucouleurs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce lot, au regard de l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la cession du lot 148 de la parcelle cadastrée AE 90, sis 3 rue de la Cellophane, dans le parc d'activité de la Vaucouleurs, pour un montant de 109 000 € à la SCI Les Terres Blanches, sise 4, rue du commandant Boucher, à Mantes-la-Jolie (78200), représentée par son gérant, Monsieur Ekici Ahmet

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant

**Article 3 :**

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur

**Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**17 – CESSIION DES PARCELLES AB 781, 782, 785, 786 A L'EPAMSA, CONFORMEMENT A LA CONVENTION RELATIVE A LA LIBERATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE ET A LA RECONSTRUCTION DE SES EQUIPEMENTS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**18 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE JACQUES BREL  
2011-VII-142**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La salle Jacques Brel de Mantes-la-Ville est une salle municipale qui a pour vocation d'accueillir les spectacles de la saison culturelle programmée par la Direction des Affaires Culturelles et les manifestations protocolaires organisées par les différentes Directions de la collectivité.

Ainsi depuis fin 2009, la commune au travers de la Direction des Affaires Culturelles a mis en œuvre une refonte en profondeur de la programmation culturelle afin de redonner à la salle Jacques Brel son statut de salle de spectacle d'agglomération et de promouvoir une image dynamique et attractive de la commune à travers une programmation diversifiée et de qualité.

La salle Jacques Brel est également prêtée ou mise à disposition d'associations (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal). Par ordre de priorité, et selon les disponibilités laissées par la saison culturelle, la salle est mise à disposition aux associations culturelles mantevilloises puis à toutes les associations et organismes mantevillois et enfin aux associations et organismes extra-muros.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée l'ensemble des installations de la salle Jacques Brel, qu'il s'agisse de la grande salle, de la demi-salle ou du comptoir de Brel.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle Jacques Brel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le règlement intérieur de la salle Jacques Brel, tel que annexé ci-joint

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : SALLES DES ALLIERS DE CHAVANNES 2011-VII-143**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les salles des Alliers de Chavannes sont utilisées par les associations mantevilloises de la façon suivante :

- pour des cours et activités hebdomadaires ;
- pour des manifestations publiques (expositions...).

Pour la bonne gestion de ces salles, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur permettant d'encadrer leur fonctionnement et d'en fixer les modalités.

Le règlement permettra notamment de faciliter la réservation par les utilisateurs et d'avoir une meilleure visibilité sur leur utilisation. En outre, il précisera les responsabilités des utilisateurs.

Ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs au moment de la signature de la convention de mise à disposition des salles, et sera également affiché dans les salles concernées.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur des salles des Alliers de Chavannes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le règlement intérieur des salles des Alliers de Chavannes, tel que annexé ci-joint

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **20 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : SALLES DU CLUB DE L'AMITIE 2011-VII-144**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les salles du club de l'amitié sont utilisées par les associations mantevilloises de la façon suivante :

- La salle principale est mise à disposition de l'association Club de l'amitié pour ses activités hebdomadaires ;

L'annexe est utilisée ainsi par d'autres associations :

- pour des cours et activités hebdomadaires ;
- pour des réunions de façon régulière ;
- pour des assemblées générales de façon ponctuelle.

Pour la bonne gestion de ces salles, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur permettant d'encadrer leur fonctionnement et d'en fixer les modalités.

Le règlement permettra notamment de faciliter la réservation par les utilisateurs et d'avoir une meilleure visibilité sur leur utilisation. En outre, il précisera les responsabilités des utilisateurs.

Ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs au moment de la signature de la convention de mise à disposition des salles, et sera également affiché dans les salles concernées.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :



Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur des salles du Club de l'Amitié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le règlement intérieur des salles du Club de l'Amitié, tel que annexé ci-joint

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **21 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : SALLES DU GECI 2011-VII-145**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les salles du GECI sont utilisées par les associations mantevilloises de la façon suivante :

- pour des cours et activités hebdomadaires ;
- pour des réunions de façon régulière ;
- pour des assemblées générales de façon ponctuelle.

Pour la bonne gestion de ces salles, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur permettant d'encadrer leur fonctionnement et d'en fixer les modalités.

Le règlement permettra notamment de faciliter la réservation par les utilisateurs et d'avoir une meilleure visibilité sur leur utilisation. En outre, il précisera les responsabilités des utilisateurs.

Ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs au moment de la signature de la convention de mise à disposition des salles, et sera également affiché dans les salles concernées.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur des salles du GECI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le règlement intérieur des salles du GECI, tel que annexé ci-joint

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **22 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : SALLE DE MAUPOMET (BATIMENT C) 2011-VII-146**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La salle du bâtiment C de Maupomet fait l'objet de deux utilisations distinctes :

- par les associations mantevilloises, pour des réunions, des assemblées générales et des fêtes associatives, principalement en semaine,
- par les particuliers pour des événements privés, principalement le week-end.

Pour la bonne gestion de cette salle, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur permettant d'encadrer leur fonctionnement et d'en fixer les modalités.

Le règlement permettra notamment de faciliter la réservation par les utilisateurs et d'avoir une meilleure visibilité sur son utilisation. En outre, il précisera les responsabilités des utilisateurs.

Cela permettra également de réglementer l'utilisation qui en est faite par les particuliers.

Ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs au moment de la signature de la convention de mise à disposition de la salle, et sera également affiché dans la salle concernée.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la salle du bâtiment C de Maupomet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le règlement intérieur de la salle du bâtiment C de Maupomet, tel que annexé ci-joint

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **23 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : SALLE DU BATIMENT D DE MAUPOMET 2011-VII-147**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le bureau du bâtiment D de Maupomet est utilisé par les associations mantevilloises pour des réunions de bureau.

Pour la bonne gestion de cette salle, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur permettant d'encadrer son fonctionnement et d'en fixer les modalités.

Le règlement permettra notamment de faciliter la réservation par les utilisateurs et d'avoir une meilleure visibilité sur son utilisation. En outre, il précisera les responsabilités des utilisateurs.

Ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs au moment de la signature de la convention de mise à disposition de la salle, et sera également affiché dans la salle concernée.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du bureau du bâtiment D de Maupomet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le règlement intérieur du bureau du bâtiment D de Maupomet, tel que annexé ci-joint

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **24 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CLUB ATHLETIQUE DE MANTES-LA-VILLE ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2011-VII-148**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette convention est sur trois ans et qu'elle est obligatoire compte tenu du montant de la subvention. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'association « Club Athlétique de Mantes-la-Ville » a pour objet la promotion et la pratique d'activités physiques et sportives.

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et d'aide à l'organisation de leurs manifestations, et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la Ville et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, a l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville (CAMV).

Il est proposé que cette convention d'objectifs et de moyens soit pluriannuelle, sur 3 ans, ce qui montre l'intérêt de la Ville pour le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et sa volonté de soutenir sur le long terme le mouvement sportif et la vie associative. Pour l'année 2011, une subvention de 164 500 € a été accordée et votée lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier.

La convention prévoit notamment que l'association s'engage à :

- Former des dirigeants, des entraîneurs sportifs au travers des diplômes d'État et des brevets fédéraux afin d'avoir de bons formateurs au sein des sections ;
- Organiser des manifestations sportives en lien avec la Ville, pour promouvoir l'image de la Ville et du Club ;
- Proposer des journées et des stages d'initiation ouverts à tous ;
- Participer aux activités et/ou manifestations municipales autant que faire se peut.

L'association s'engage également, en toute transparence, à fournir bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers, statistiques détaillées par section.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission Jeunesse et Sports a été consultée le 7 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Club Athlétique de Mantes-la-Ville est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Athlétique de Mantes la Ville,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le mouvement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Club Athlétique de Mantes la Ville

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**25 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE FC MANTOIS ET LA  
COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE  
2011-VII-149**

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est également une convention pour trois ans et qu'elle est obligatoire.

Monsieur CERVANTES dit que quand on parle d'activité physique pour le FC Mantois, il suppose qu'il s'agit de football.

Monsieur LEFOULON souhaite rajouter quelques mots et préciser à Monsieur CERVANTES que le football se pratique à 11 avec un ballon rond et qu'il faut mettre la balle dans des buts. Il précise que l'équipe première du FC Mantois est maintenue en CFA alors que leurs résultats devaient les faire rétrograder en CFA 2.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'association « FC Mantois » a pour objet d'assurer la promotion et la pratique d'activités physiques et sportives sur la commune de Mantes-la-Ville.

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et d'aide à l'organisation de leurs manifestations, et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la Ville et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, a l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le FC Mantois.

Il est proposé que cette convention d'objectifs et de moyens soit pluriannuelle, sur 3 ans, ce qui montre l'intérêt de la Ville pour le FC Mantois et sa volonté de soutenir sur le long terme le mouvement sportif et la vie associative. Pour l'année 2011, une subvention de 77 500 € a été accordée et votée lors du Conseil municipal du 28 mars dernier.

La convention prévoit notamment que l'association s'engage à :

- Mettre en place des séances d'entraînement pour toutes les catégories, en encourageant particulièrement la pratique féminine,
- Participer aux différents championnats et compétitions,
- Proposer un stage d'initiation chaque année, ouvert à tous,
- Accueillir des matchs amicaux internationaux en apportant son soutien aux organisateurs,
- Participer aux activités et/ou manifestations municipales autant que faire se peut.

L'association s'engage également, en toute transparence, à fournir bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers, statistiques détaillées par section.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le FC Mantois et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission Jeunesse et Sports a été consultée le 7 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 23 juin 2011,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que le montant de la subvention accordée au FC Mantois la Ville est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le FC Mantois,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le mouvement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le FC Mantois

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR  
2011-VII-150**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA dit qu'à titre personnel elle a été à la Commission des Affaires Scolaires et qu'elle trouve que les horaires sont une bonne chose. Il y a juste une chose qui la gêne sur ce règlement, et c'est la raison pour laquelle elle va s'abstenir, c'est au niveau des facturations qui se font après le service. Tout le monde sait qu'elle est contre et que donc à ce titre, elle s'abstiendra.

Madame BROCHOT précise que ce règlement a été mis en place après consultation des parents et des utilisateurs.

Madame MAGE dit qu'en page 3, article 2.2.3, le deuxièmement, l'accueil a lieu de 16 heures 30 à 19 heures et lorsqu'on le décompose, il a lieu de 16 heures à 17 heures. Elle pense que c'est une erreur et demande à ce qu'elle soit rectifiée.

Madame BROCHOT la remercie et dit que cela sera rectifié et propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un service public facultatif d'accueil périscolaire, le matin avant l'école et le soir après la classe, ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Il est proposé d'apporter une modification au règlement intérieur du service d'accueil périscolaire. Il s'agit, d'une part, de présenter l'organisation du périscolaire du soir pour les maternelles avec la possibilité d'effectuer une réservation à l'heure ou au forfait ; d'autre part, pour les élémentaires d'indiquer les nouveaux horaires de l'étude surveillée et les modalités d'organisation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-VII-154 en date du 8 juillet 2010, relative à l'adoption du Règlement Intérieur du service périscolaire du matin et du soir,

La Commission des Affaires Scolaires a été consultée le 7 juin 2011,

Considérant que le service du périscolaire du matin et du soir doit faire l'objet de règles de fonctionnement,



Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur les prévoyants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'adopter le nouveau règlement intérieur applicable au service du périscolaire du matin et du soir, tel que annexé ci-joint

### **Article 2 :**

Dit que la date de prise d'effet des modifications du règlement intérieur du service périscolaire du matin et du soir entreront en vigueur le lundi 5 septembre 2011

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Questions diverses :**

### **Madame MAGE :**

« Que comptez-vous faire au sujet de l'entretien du cimetière, notamment par rapport aux poubelles qui ne sont pas vidées et surtout les différents vols qui ont été commis, pour faire suite aux deux courriers d'habitants de la ville ? »

Madame LEMAIRE dit qu'effectivement, il peut arriver qu'à certains moments, les poubelles ne soient pas vidées. Elle y est passée encore aujourd'hui et les poubelles étaient vides. Elle dit qu'il est vrai que lorsque le gardien n'est pas là, il se peut que sur 24 heures ou 48 heures, il y a un laps de temps où les espaces verts ne viennent pas tout de suite, mais il y a vraiment un travail de fond qui est en train d'être fait. Le service est très attentif à ce que le cimetière soit propre. Elle est passée ce matin et s'est aperçue qu'il y avait des herbes dans les allées. Cela a été signalé. Il faut savoir que le produit qui a été utilisé est un produit phytosanitaire et que le traitement doit être fait deux à trois fois par an. L'équipe des espaces verts l'avait programmé. Quant aux vols, elle en est désolée, sa famille en a été elle-même victime. Elle a demandé à la police municipale de passer sur le cimetière, elle a effectivement reçu un courrier d'une personne. Le questionnement a été de savoir s'il fallait fermer le cimetière quand le gardien n'était pas là, la réponse est non, il n'en est pas question. Les gens ont été recontactés et ne le souhaitent pas. C'est un lieu ouvert pour les familles. Elle dit que malheureusement, dans tous les cimetières de France, il y a des vols. Il n'y a plus de respect. Ce sont souvent des vols de fleurs, de jardinières. L'autre problème, ce sont les vols de plaques sur lesquelles il y a du cuivre dessus.

Madame BROCHOT rappelle qu'ils n'ont pas la possibilité de fouiller les gens qui ressortent du cimetière. Elle trouve les vols profondément scandaleux, mais le gardien ne peut pas savoir si les gens sont sur la tombe d'un membre de leur famille. C'est impossible à surveiller.

Madame LEMAIRE dit que l'autre action menée va consister à être beaucoup plus intransigeant vis-à-vis des véhicules qui entrent dans le cimetière. Les personnes devront avoir un courrier signé, pas un certificat médical comme à une certaine époque. Le service commence à le faire et il va être demandé au gardien d'être plus vigilant. Ce n'est pas facile pour lui parce que dès qu'il fait preuve d'un peu d'autorité, il se fait verbalement agresser. Madame LEMAIRE dit qu'elle a vu une personne qui allait à un spectacle à la Salle Jacques Brel dans la journée et qui était en moto et qui a garé sa

moto dans le cimetière. Quand elle est allée le voir pour lui dire que ce n'était pas un parking, elle s'est faite « engueuler » et souligne qu'il n'y a pas d'autres termes. Elle souligne que ce n'est pas simple et dit que si quelqu'un a d'autres propositions, ils restent à l'écoute.

### **Monsieur ANDREELLA :**

« Madame le Maire, le mois dernier, je vous ai posé une question au nom de mon groupe concernant le projet de mettre une partie de la rue Jean Jaurès en sens unique. Vous ne nous avez pas répondu, c'est votre adjoint qui a répondu à 95%. Nous n'avons pas été convaincus par les réponses que Monsieur ZBAYAR nous a données le mois dernier. Il y a une incompréhension manifeste et qui monte dans la commune sur ce projet de la municipalité, en tout cas de son équipe majoritaire. De tous les quartiers, les gens posent des questions sur la mise en sens unique de cet axe qui traverse Mantes-la-Ville de part et d'autre. Les raisons, nous ne les comprenons toujours pas. Madame le Maire, nous vous reposerons la question ce soir, nous vous demandons si vous avez décidé et je dis bien unilatéralement, sans concerter personne, puisque si vous aviez concerté, il n'y aurait pas à ce jour plus de 1 200 ou 1 300 personnes qui auraient signées une pétition en ce sens, il n'y aurait pas ce soir un public plus important que d'ordinaire. Contrairement à ce que j'ai pu lire, dans les comités de quartiers qui se sont déroulés en avril mai, il n'y a pas eu de concertation, il n'y a pas eu de dialogue avec les habitants même s'ils étaient peu nombreux. La municipalité a présenté son projet. Certains habitants ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord. Je n'appelle pas ça une concertation. Madame BAURET nous a reparlé tout à l'heure de démocratie à tous les niveaux. Vous êtes le numéro trois de cette équipe municipale. Mettez-la en œuvre. Il y a quelques temps, vous étiez opposée a posteriori au problème de fermeture de la Maison Pour Tous par rapport au personnel, mais vous n'aviez rien fait pour empêcher la fermeture de l'association Maison Pour Tous et vous vous étiez alarmée par la suite sur ce que deviendrait le personnel. Vous vous étiez exprimée ici en conseil municipal. Si vous parlez de démocratie, la proposition que fait notre groupe, c'est que vous organisiez une consultation communale ouverte à tous les mantevillois. L'organisation de cette consultation sera à voir pour définir la forme qu'elle prendra. Deux questions se posent ce soir. Est-ce que votre décision est prise, ferme et définitive, alors que nous n'avons toujours pas compris les propos que Monsieur ZBAYAR a tenus le mois dernier pour nous expliquer ce projet. Pour répondre aux nombreux habitants de Mantes-la-Ville qui se posent des questions, allez-vous organiser une consultation communale pour savoir ce que les mantevillois pensent de cet aménagement majeur de l'axe que traverse Mantes-la-Ville de part et d'autre. »

Madame BROCHOT lui répond que quatre réunions de concertation ont eu lieu et qu'une réunion publique est prévue le 14 septembre prochain. Elle comprend l'inquiétude des commerçants qui lors de la réunion publique qui leur a été dédiée n'ont pas pu s'exprimer, le débat ayant été pollué par une personne qui prenait systématiquement la parole, qui n'est pas sur l'avenue Jean Jaurès. Elle comprend la frustration des commerçants et rappelle que l'intérêt de la ville n'est surtout pas d'affaiblir le petit commerce qui participe à la cohésion du centre ville, mais bien plutôt de le renforcer avec une signalétique adaptée avec chaque commerçant, qu'elle est prête à rencontrer. Elle souligne qu'elle ne part en vacances que début août et qu'elle a donc trois semaines pour recevoir tout le monde. Elle rappelle que la rue Jean Jaurès a besoin de travaux, et que ceux-ci doivent être faits. Elle dit que l'on peut refaire la ville telle qu'elle était faite il y a 50 ans. Elle dit qu'il y a des règles à respecter et l'étude fait ressortir que la seule possibilité, c'est la mise en sens unique avec tout un schéma que Monsieur ZBAYAR va pouvoir développer puisqu'il a participé à l'étude.

Monsieur ZBAYAR dit que ce qu'il peut dire sur ce point là, et Monsieur ANDREELLA l'a rappelé de manière implicite, c'est qu'il y a bien eu des réunions publiques où l'on a présenté des scénarios. Il dit que si l'on dit uniquement aux mantevillois que l'on change

le sens de la circulation sur Jean Jaurès, il comprend qu'il y ait des oppositions. Il ne s'agit pas seulement d'une mise en sens unique, mais d'un projet d'aménagement beaucoup plus complet, intégrant un sens unique et d'autres actions aussi, comme une piste cyclable à double sens, des places de stationnement, y compris de l'embellissement. C'est donc tout le projet dans son ensemble qu'il faut expliquer aux habitants et pas seulement un bout de celui-ci. C'est ce qui va continuer à être fait lors des réunions publiques dont la prochaine aura lieu le 14 septembre. Dans cette affaire, il pense qu'il y a une différence d'appréciation et d'approche. Il l'explique en disant qu'en tant que majorité municipale, ils regardent l'intérêt général, là où celui qui prend la tête de la contestation regarde son intérêt particulier, c'est-à-dire un intérêt politique.

Madame BROCHOT répond que c'est de cela qu'il s'agit, et rappelle que les commerçants ont été obligés de faire un démenti dans la presse pour dire qu'ils n'étaient pas manipulés. Elle rajoute que cela prend maintenant une dimension politique.

Monsieur ZBAYAR rappelle que le public assiste au conseil municipal sans prise de parole. Il rajoute que depuis longtemps, l'UMP ou ceux qui s'en réchappent cherchent un point d'accroche pour mener la bataille contre la majorité dans la perspective des prochaines élections municipales. Il dit que dans leur démarche, l'intérêt des citoyens passe après tous les autres, si toutefois il passe. Il constate que certains, qui lors de la dernière réunion publique, avaient une position constructive, apportant même une proposition d'aménagement, ont aujourd'hui des positions totalement différentes. La ficelle est tellement grosse, qu'il leur a fallu dans un article de la presse locale préciser qu'ils n'avaient rien à voir avec le groupe UMP, qui s'est emparé de la même question, les mantevillois apprécieront. Il ne cesse de répéter que la ville, espace public, appartient à toutes et à tous et pas seulement aux automobilistes. Ce projet est, en plus de l'utilisation rationnelle de l'espace, de rééquilibrer la répartition en faveur des autres modes de mobilité sans bannir la voiture. Les cyclistes, les personnes à mobilité réduite, les piétons, tout le monde doit pouvoir circuler dans de bonnes conditions. Pour revenir à l'étude, il dit qu'évidemment ils l'ont faite sur l'hypothèse de mise en sens unique puisqu'elle est déjà en double sens aujourd'hui. Ils veillent tout de même à la fluidité de la circulation. La mise en sens unique de Jean Jaurès est apparue importante car il n'y a pas assez d'espace pour tous les aménagements cités en la gardant à double sens. Les dernières conclusions ont été remises cette semaine, mais déjà en amont, ils avaient présenté les propositions aux concitoyens. Aussi, 4 réunions avaient été organisées. Monsieur ZBAYAR rappelle qu'il n'a pas le pouvoir d'aller chercher chaque personne à son domicile pour la faire participer à ces réunions. Ils ont fait état des préférences des élus qui est la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès, même si la décision ferme et définitive n'est pas encore prise, car ils estiment qu'il reste encore un temps de réflexion et de concertation, d'où la réunion publique de septembre. Il rappelle que la municipalité agit dans la transparence, la concertation et dans l'intérêt général, contrairement à ceux, qui incapables de s'émanciper des pratiques politiciennes hélas trop classiques procèdent par la manipulation et le dénigrement. Il rajoute que le débat continue, que la concertation continue et qu'une décision claire, nette et définitive n'est pas encore prise.

Madame BROCHOT dit qu'il n'y aura pas de référendum, que l'on n'est pas entrain de refaire la campagne des élections municipales, mais que l'on est entrain de concerter sur l'avenue Jean Jaurès. Elle dit qu'elle a commencé à vouloir recevoir les commerçants. Certains d'entre eux avaient sur leur comptoir des cartes de visite. A ce moment là, elle a arrêté d'aller à leur rencontre parce qu'elle est contre le fait de déposer une carte de visite chez des commerçants. Elle dit que la concertation va se continuer, elle rappelle qu'elle peut recevoir ceux qui le souhaitent durant tout le mois de juillet. Elle dit qu'il faut faire des travaux sur la rue Jean Jaurès et que l'on ne peut pas la laisser comme elle est. Derrière, il y aura d'autres aménagements à faire et ce sont ces aménagements qui seront proposés au mois de septembre.

Monsieur ANDREELLA dit à Monsieur ZBAYAR qu'il a peut-être présenté le projet lors de quatre réunions, que lui-même était présent à deux réunions sur quatre, mais il lui rappelle que présenter un projet, cela ne veut pas dire dialoguer et concerter. Il rajoute que si dialoguer et se concerter, c'est comme le fait ce soir Madame BROCHOT, en disant qu'il n'y aura pas de consultation, alors que d'autres consultations ont été organisées sur la commune il y a peu concernant des sujets qui n'étaient pas purement locaux, il s'étonne que l'on ne puisse pas organiser une consultation concernant un projet d'intérêt général qui concerne toute la commune.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a la liste des pétitions et cite des villes comme Magnanville, Guerville, Buchelay et elle dit que l'on peut aussi faire voter tout le département. Ce n'est pas comme ça qu'elle l'entend.

Monsieur ANDREELLA dit que cela ne lui échappe pas que cet axe est emprunté par les mantevillois mais également par les habitants des communes voisines puisque c'est un axe qui traverse Mantes-la-Ville, qui va de la gare à l'autoroute.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'elle tient aux commerces de proximité sur l'avenue Jean Jaurès. Elle dit qu'il y a d'autres solutions.

Monsieur ANDREELLA demande comment elle va procéder pour sauver le commerce place du marché et notamment le marché qui souffre déjà depuis quelque temps, si l'on ne passe plus devant.

Madame BROCHOT répond que l'étude fait ressortir d'autres solutions.

Monsieur ANDREELLA rappelle que Monsieur ZBAYAR a dit qu'il ne s'agissait pas d'intérêts particuliers, mais que Madame BROCHOT a accédé à des demandes d'intérêt particulier concernant des places de stationnement dans des rues de Mantes-la-Ville, lorsque des gens venaient la voir pour effacer ou au contraire mettre des places de stationnement dans des rues à la demande d'une ou deux personnes. Il dit que c'est un vrai intérêt privé particulier. Il souligne que le problème de l'avenue Jean Jaurès est un problème d'intérêt général comme si l'on faisait quelque chose sur le Boulevard Salengro, rue Jean Moulin ou la route de Houdan, des axes importants. Il rappelle à Monsieur ZBAYAR qu'il lui a posé la question le mois dernier, concernant la route de Houdan qui est un vrai problème sur cette commune tant au niveau du stationnement que de la circulation. Ce dernier lui a répondu « je ne sais pas quoi faire, je ne peux rien faire, donc on passe à autre chose ». Autre chose, cela veut dire mettre l'avenue Jean Jaurès en sens unique alors qu'elle n'a pas besoin d'être touchée. Qu'on y fasse des travaux, il est d'accord, mais il n'y a pas besoin d'en faire un projet.

Monsieur ZBAYAR dit que soit on continue le débat dans un climat apaisé, soit on l'arrête tout de suite. En ce qui concerne ce que vient de dire Monsieur ANDREELLA, sur le stationnement, il suit l'avis des services techniques, à qui il demande de se déplacer à chaque fois. Il dit que ce dernier aura du mal à démontrer qu'il s'agisse d'un intérêt particulier. Il lui dit qu'il a abordé un sujet important en parlant de la desserte du marché. Les premières présentations qui ont été faites, le point n'avait pas été mis sur ce problème là. Par la suite, il a été rappelé qu'il fallait que le marché soit accessible. Il dit qu'effectivement, en ne mettant l'avenue Jean Jaurès qu'en sens unique sans se poser de question, cela pose problème. Pour desservir le marché, la proposition d'étude qui a été faite, c'est d'inverser le sens de la rue Camélinat pour que ceux qui viennent de l'ouest puissent accéder au marché. De cette façon, l'accès au marché comme à d'autres endroits de la ville est toujours possible.

### **Monsieur MULLOT :**

« Dans les questions diverses, j'avais placé l'avenue Jean Jaurès en troisième point, là je vais le mettre un premier. Après avoir noté la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès et la mise en place d'un stationnement payant, les mantevillois s'interrogent, à juste titre sur la circulation et le stationnement dans leur quartier et du développement économique. Au titre de la démocratie participative, qu'avez-vous prévu de mettre en place pour consulter la population ? Avez-vous prévu un référendum pour tenir compte de l'avis des mantevillois ? ». Il souhaite développer un peu parce qu'il l'a déjà dit en conseil municipal, ainsi qu'en commission d'urbanisme, qu'un tel projet se devait d'être ambitieux, qu'il ait une volonté politique et qu'il devait servir l'intérêt général. Il dit que lorsque Madame BROCHOT s'exprime, les mots n'ont pas le même sens, ils ne veulent pas dire la même chose. Il dit que c'est vrai que c'est politique, mais que si la démocratie a un sens, il faut dire stop à la pensée unique parce qu'elle ne répond qu'à elle-même. Il dit que le commerçant n'est pas l'intérêt général. Il dit qu'il est là pour servir une population et l'on a autant besoin des uns que des autres pour vivre. Si Madame BROCHOT veut mettre la voie en sens unique, c'est vrai qu'il y aura des côtés positifs pour certains. Pour lui par exemple parce qu'il y aura de larges trottoirs arborés, une piste cyclable. Il demande à qui et à quoi cela va servir. Lui, il devrait en être très content, mais non, car il a une autre vision de l'intérêt général et il ne pense pas qu'à lui. Il ne pense pas que, parce que le département va mettre de l'argent dans ce projet là, il faille le gâcher. Il rajoute que si l'on suit ce raisonnement, on pourra arrêter le stationnement payant qui ne servira plus à rien puisqu'il n'y aura plus personne. Si l'on raisonne circulation, il dit que le sujet n'a jamais été abordé. Si l'on met l'avenue Jean Jaurès en sens unique vers le boulevard Roger Salengro, il est vrai que cela va modifier la circulation et qu'il manquera une voie entre la rue Jean Jaouen et Valognes. Les gens qui n'iront plus sur l'avenue Jean Jaurès iront ailleurs et qu'avec une seule voie, cela ne va pas fonctionner, surtout aux heures de pointe. Il dit qu'il y a un point positif sur le plan politique, c'est qu'un certain nombre de personnes ici présents seront prochainement assis au rang de l'opposition et qu'ils l'auront bien mérité. Il dit à Madame BROCHOT qu'une adjointe aurait signé la pétition. Si c'est vrai, il espère que cette personne aura le courage de voter contre ce projet. Il y avait déjà eu quelque chose comme ça pour la Maison des Associations où un projet était défendu et où le contraire avait été fait. Ce projet n'a aucune ambition et pour lui, le seul problème de stationnement vient du fait que la municipalité n'a jamais mis en place une politique de stationnement qui réponde au besoin des commerces et des gens. Il dit qu'en termes de démocratie participative, si la municipalité sait ce que veut dire le mot démocratie, il pense que ce n'est pas de réunir des gens pour leur demander leur avis, ce qui est bien, le véritable point c'est que les habitants puissent mettre par écrit leur avis par le biais d'un référendum. Il dit qu'il ne voit pas en quoi cela peut déranger. Ce système a déjà été fait par le passé pour le marché.

Madame BAURET souhaite intervenir afin de mettre qui que ce soit au défi de trouver son nom au milieu des signataires. Quand Monsieur MULLOT a parlé d'une chose positive, elle pensait qu'il allait parler de démocratie et du fait qu'un grand nombre de personnes soient ce soir au Conseil Municipal et se sont emparées de cette question là. Elle dit toujours qu'il est important que les citoyens participent activement aux projets de la commune. Elle regrette juste que dans les quatre réunions précédentes, il y ait eu si peu de monde parce que peut-être que ce n'est pas seulement en signant des pétitions ou en venant un soir au Conseil Municipal que l'on peut faire changer les choses. Elle dit à Monsieur MULLOT que tout ce qu'il l'intéresse dans cette histoire d'avenue Jean Jaurès, c'est que lui soit à la place de la majorité et que la majorité soit à la place de l'opposition. Ce qu'elle tient à dire aux personnes présentes, c'est que le 14 septembre, il va y avoir une réunion publique. A cette réunion publique, Monsieur ZBAYAR et tout le personnel vont pouvoir donner le plan dans son ensemble. Elle avoue qu'elle est allée au comité de pilotage et qu'effectivement, elle a essayé de comprendre. Elle est comme beaucoup de personnes ici, elle habite le centre ville, elle travaille dans un commerce en centre ville et

elle est intéressée de voir comment tout cela fonctionne. Elle dit qu'il faut absolument que les gens viennent le 14 septembre pour essayer de comprendre les projets.

Monsieur MULLOT dit que pour une concertation, il y a pour tous les gens concernés, ceux qui habitent les rues, une lettre de la mairie qui informe personnellement.

Madame BROCHOT répond que les commerçants avaient été avisés personnellement. Elle confirme qu'il y aura des courriers pour annoncer la réunion du mois de septembre.

Monsieur MULLOT rajoute que les gens ne sont pas forcément intéressés par ce simulacre de démocratie participative.

Monsieur ZBAYAR apprend ce soir qu'il n'y a pas de problèmes de circulation et de stationnement alors que cela fait trois ans que cela revient en questions diverses sur les conseils municipaux. En réponse à Monsieur ANDREELLA, il n'a pas dit la dernière fois qu'il ne savait pas quoi faire, il a dit que ce n'est pas parce que l'on n'a rien fait route de Houdan que l'on ne doit pas faire quelque chose avenue Jean Jaurès. Pour la consultation, il dit que tous les riverains vont recevoir un courrier. S'il y a des cas particuliers, ils iront sur place, comme cela a été fait sur la rue d'Anjou ou la rue du Muret.

Monsieur LEFOULON a le sentiment de revenir quelques années en arrière. A l'époque Monsieur ANDREELLA et Monsieur MULLOT s'entendaient comme larrons en foire. A l'époque, ils avaient un projet qu'il fallait pourfendre, c'était la place du marché. Ce projet est sorti, les mantevillois ont choisi. Il dit que peut-être auraient-ils préférés que subsistent les anciens abris qui servaient de marchés et qui étaient vétustes. Il dit qu'avec une opposition comme la leur, qui s'entendent un jour pour pourfendre un projet municipal et qui après sont incapables de s'entendre, il pense que la majorité municipale a de beaux jours devant elle. Là, ils ont tous parlé de circulation, mais jamais personne n'a parlé d'aménagement, d'arborisation. Ce qui les intéresse c'est le sens de circulation. On pourra proposer des plans de circulation, mais cela ne leur conviendra pas du fait que jamais rien ne leur convient. Personne n'a été là pour souligner qu'il fallait mettre en valeur l'avenue Jean Jaurès, que cette avenue était l'un des axes majeur de cette commune et qu'elle n'était pas actuellement qualifiante pour la commune. Le souhait de la municipalité est d'aménager et d'améliorer cet axe.

Madame BROCHOT dit que tout le monde peut convenir du fait que l'avenue Jean Jaurès a besoin de travaux, le but étant d'aménager et d'embellir cette rue tout en y gardant la place des commerces.

Madame PINEAU demande si ce n'est pas la piste cyclable qui conditionne la mise en sens unique de cette avenue.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle veut une avenue Jean Jaurès accessible à tous, les piétons, les handicapés, les vélos. Elle dit que l'on doit profiter de cette réfection pour y installer une piste cyclable et des places de stationnement là où cela sera possible. Elle souligne que cette rue devra aussi être ouverte aux bus. Elle rappelle que pendant un temps, les bus passaient par le boulevard Calmette et que c'est cela qui tue les petits commerces. Elle veut se battre pour que tout ne parte pas sur Mantes-la-Jolie.

Madame PINEAU dit qu'il est certain que cette rue doit être requalifiée, mais elle demande combien de personnes vont s'engager à faire du vélo.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y en a, mais qu'aujourd'hui, ils sont sur les trottoirs.

Madame PINEAU trouve qu'il n'y en a pas tant que cela et qu'il y a peut être un compromis à trouver dans l'aménagement.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a des normes à respecter, que l'on ne fait plus des rues avec des petits trottoirs, qu'il faut qu'ils soient larges. Elle tient que cette rue soit ouverte à tous.

Madame PINEAU lui dit que les pistes cyclables peuvent parfois ne servir à rien, c'est le cas de celle qui a été faite entre Mézières et Mantes-la-Ville, sur les deux côtés, il n'y a pas d'utilisateurs, du fait qu'il y a un problème d'entretien.

Madame BROCHOT dit que cet axe va directement à la gare et à la future piscine et que les jeunes enfants n'iront pas tous à la piscine en voiture, mais qu'ils pourront y aller en vélo.

Monsieur ANDREELLA n'apprécie pas que Madame BAURET dise que le débat de ce soir soit stérile. Il dit qu'il est stérile du fait que le public n'ait pas la parole, mais il n'est pas stérile dans le sens où son groupe représente quand même 30% des voix aux dernières élections municipales.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a bien rejoint l'UMP, qu'il tient le même discours.

Monsieur ANDREELLA lui demande pourquoi elle mélange tout.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a lu la presse.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a rien à voir avec l'Association qui a lancé quelque chose. Il a écrit dans le dernier bulletin municipal au mois de juin un article sur le problème de l'avenue Jean Jaurès et il devait rendre l'article bien avant qu'une autre association proche de l'UMP, soit disant, ne fasse ça. Il dit que même si ce problème est d'intérêt général, qu'il soit récupéré par un parti ou un autre, il ne voit pas où est le problème, à partir du moment où ce n'est pas un extrême. Il dit à Monsieur LEFOULON qu'il parle d'avenue attrayante mais il rappelle qu'il a toujours dit qu'il fallait faire des choses sur l'avenue Jean Jaurès, mais certainement pas de la mettre en sens unique. Cela fait des années qu'il demande comment rendre plus attrayante l'entrée de Mantes-la-Ville par la route de Saint Germain et il n'y a jamais de réponse. C'est toujours aussi moche. Quant à la route de Houdan, il y a actuellement des travaux qui sont nécessaires rue de la Ravine. Il ne comprend pas pourquoi personne n'a pensé à un plan de circulation à ce moment là, où les gens n'arrivent pas à se croiser avec les places de stationnement et les bus, on ne peut plus ni monter ni descendre à certains moments. Pour la rue de la Ravine, on refait uniquement le tablier. Il dit qu'il sera là le 14 septembre. Il espère que les gens le sauront. Il verra à ce moment là si la majorité est ouverte à la discussion puisqu'ils sont fermés ce soir au référendum.

Monsieur ZBAYAR dit à Monsieur ANDREELLA qu'il est bon pour poser des questions. S'il présente son projet pour la route de Houdan, il est certain que celui-ci va le rejeter. Il lance un défi ce soir, que Monsieur ANDREELLA lui propose un projet et que lui, lui propose le sien et qu'ils en discutent.

Madame BROCHOT dit que lors de la réunion avec les commerçants, il n'y a pas eu de projet de proposé.

Madame BAURET dit que ça vaut le coup de venir le 14 septembre pour pouvoir se rendre compte du projet dans sa globalité. Quand elle a parlé de discussion stérile, ce n'était pas dans le sens où les gens présents ce soir la dérange, mais plutôt dans le fait qu'ils ne peuvent pas s'exprimer comme ils le souhaitent. Une fois que le projet sera présenté par le cabinet d'audit, la discussion commencera à être intéressante. C'est à ce moment là qu'au lieu d'être dans un face à face, ils seront dans une construction tous ensemble.

### **Monsieur MULLOT :**

« J'ai une autre question qui va intéresser le public, c'est Mantes Université. Sur les trois communes, à Mantes-la-Jolie et à Buchelay, le projet est en cours d'achèvement. A Mantes-la-Ville, la ville a cédé des terrains, mais aucune réalisation n'est commencée. Je ne parle pas de la piscine qui est extérieur. Les projets de commerce sont affichés, placardés sur le bâtiment Sulzer, mais rien ne laisse espérer qu'ils vont commencer. Que font les élus de Mantes-la-Ville pour l'intérêt général de leur commune. Qu'est-ce qui va être mis en avant, parce que s'il n'y a pas de logements commencés sur Mantes-la-Jolie, cela veut dire qu'il n'y aura pas de recettes dans les prochaines années. Cela veut dire que Mantes-la-Ville a aussi peut-être un déficit de population par rapport aux opérations de rénovation. Si les commerces ne s'implantent pas, cela veut dire qu'il n'y a pas de recettes. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet ambitieux et pas d' élu ambitieux. »

Madame BROCHOT lui répond que c'est une ZAC d'Etat, pilotée par l'EPAMSA. Il y a des comités de pilotage et elle est au Conseil d'Administration de l'EPAMSA. La priorité de l'Etat donnée à chaque réunion, c'est vraiment de faire avancer Mantes Université. Pour le projet du pôle commercial, la signature de l'EPAMSA avec HAMMERSON a eu lieu fin 2010. Une CDAC aura lieu dans le courant de l'été avec un dépôt de permis de construire à l'automne avec une autorisation de travaux. La livraison est prévue pour fin 2013, début 2014 pour le pôle commercial. En ce qui concerne le pôle universitaire, le permis de construire a été déposé. La livraison de la piscine est prévue en septembre 2012. Pour les logements, l'EPAMSA avance et il y aura bientôt des programmes qui sortiront. RFF est toujours propriétaire du foncier. Des négociations avancent et des projets arriveront prochainement. Ce qu'elle propose, c'est que dès que l'EPAMSA aura avancé, une rencontre se fasse avec l'EPAMSA pour faire le point sur le projet comme cela a été fait tout à l'heure. Ceci permettra à chacun d'avoir le même niveau d'information. Elle tient à souligner que le projet avance et que c'est une volonté de l'Etat qui est rappelée à chaque conseil d'administration.

Monsieur MULLOT dit que la troisième question qui concernait la journée de solidarité et le temps de travail est reportée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 05.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 26 septembre 2011.